

**JANVIER 2001
À DÉCEMBRE 2008**

LIVRE DES MINUTES
BAIE-SAINTE-CATHERINE

LIVRE III





MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINT-CATHERINE

MÉ MORANDUM

Voici le LIVRE III des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 2001 à décembre 2008 (page 1233 à 1254). La reproduction du livre est en cinq (5) parties. Un changement de modèle de feuille y a été constaté, passant d'un modèle non standard à un modèle 8 1/2 X 14. Plusieurs feuilles dans ce livre ne sont pas numérotées. Ces dernières émanant de la Commission municipale du Québec.

Avril 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Imprimerie CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ARTICLE 1 :

La partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est délimité par la description et le plan ci-joints faits le 11 mars 2004 par sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 508, est incluse à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. Achat imprimante

Résolution # 5-005

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité fasse l'achat d'une imprimante laser pour un montant maximum de 500,00 \$.

9. Formation des pompiers

Résolution # 5-006

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, que le conseil municipal autorise la formation des pompiers pour un montant maximal de ce qui est prévu aux prévisions budgétaires de 2005.

10. Outils pompiers

Résolution # 5-007

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, que le conseil municipal autorise l'achat d'un compresseur avec outils pour un montant maximum de 320,00 \$. Le compresseur servira aussi aux autres besoins de la Municipalité en plus du Service des incendies.

11. Contrat 2005-Directrice générale

Résolution # 5-008

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine renouvelle le contrat de la Directrice générale pour l'année 2005.

12. Varia

a) Piste de motoneiges

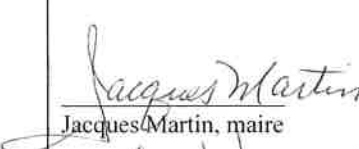
Il faudra aviser le Club de motoneiges qu'il ne sont pas autorisés à passer dans la rue Leclerc mais bien sur l'accotement de la rue.

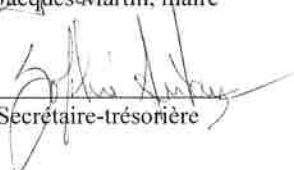
13. Période de questions

14. Clôture de la réunion

Résolution # 5-009

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 19 h 50.


Jacques Martin, maire


Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

24^e jour du mois de janvier 2005. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue à l'école St-Firmin à 15h30.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Guillaume Poitras, et Monsieur Rosaire Poitras, sous la présidence de Monsieur le Maire Jacques Martin.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 5-010

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

2. Inspection municipale

Résolution # 5-011

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, d'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la Municipalité de Tadoussac et de nommer Madame Marie-Claude Guérin comme inspecteur municipal.

3. Activité printanière

Point d'information.

4. Lumières de rue

Résolution # 5-012

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-St-Catherine demande au Ministère des Transports de payer une lumière de rue sur la route 138 dans le secteur du Lac du Séminaire entre le 787 et le 801 route 138.

5. Déboursés avocats

Résolution # 5-013

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, d'envoyer un chèque de 1 000,00 \$ pour couvrir les déboursés relatifs au dossier de la MRC de Charlevoix-Est.

6. Clic revenu

Résolution # 5-014

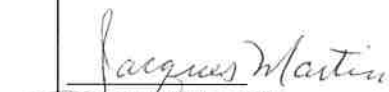
Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-St-Catherine adhère aux services de Clic revenu et que Madame Sophie Antaya soit nommée représentante autorisée.

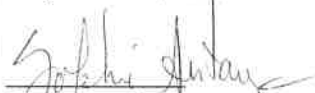
7. Période de questions

8. Clôture de la réunion

Résolution # 5-015

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 16 h 55.


Jacques Martin, maire


Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Imprimerie CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 -- M-104

Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

7^e jour du mois de février 2005. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Guillaume Poitras, et Monsieur Rosaire Poitras, sous la présidence de Monsieur le Maire Jacques Martin.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 5-016

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

3. Période de questions

4. Adoption des minutes de la séance régulière du 10 janvier 2005 et de la séance spéciale du 24 janvier 2005

Résolution # 5-017

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que les minutes de la séance régulière du 10 janvier 2005 et de la séance spéciale du 24 janvier 2005 soient acceptées telles que lues.

5. Présentation des comptes à payer

Résolution # 5-018

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

<u># chèque</u>	<u>description</u>	<u>Montant</u>
250028	Roger Savard (bornes-fontaines)	21.91 \$
250029	Nicolas Ouellet Therrien (bornes-fontaines)	25.57 \$
250030	Sébastien Savard (paie sem 26-12 et 02-01)	126.96 \$
250031	Sophie Antaya (paie sem. 26-12 et 02-01)	814.82 \$
250032	Nicolas Ouellet Therrien (bornes-fontaines)	58.44 \$
250033	Sébastien Savard (paie sem. 09-01)	59.83 \$
250034	Sophie Antaya (paie sem. 09-01+manuels)	866.09 \$
250035	Robin Foster (compresseur)	318.81 \$
250036	Boudreault, Tourangeau, Tremblay (av.)	1 000.00 \$
250037	Société canadienne des Postes (timbres)	239.66 \$
250038	Sébastien Savard (paie sem. 16-01)	67.13 \$
250039	Sophie Antaya (paie sem. 16-01)	407.41 \$
250040	Sébastien Savard (paie sem. 23-01)	59.83 \$
250041	Sophie Antaya (paie sem. 23-01)	407.41 \$



N° de résolution
ou annotation

250042	Mathieu Savard (pompier)	52.00 \$
250043	Serge Dufour (pompier)	52.00 \$
250044	Richard Gaudreault (pompier)	52.00 \$
250045	Robin Foster (pompier)	52.00 \$
250046	Pierre Bouchard (pompier)	52.00 \$
250047	Pompiers de Baie-Ste-Catherine	83.60 \$
250048	Commission scolaire de Charlevoix (loyer)	220.00 \$
250049	École nationale des pompiers	1 900.00 \$
250050	Formules municipales	211.35 \$
250051	Coop. alimentaire de Baie-Ste-Catherine	155.34 \$
250052	CSSSC de Charlevoix (vaccins)	264.50 \$
250053	Batteries expert (chargeur)	91.90 \$
250054	Bureau en gros (imprimante+fourniture)	632.32 \$
250055	Ferme Su-Max (bris aqueduc)	920.20 \$
250056	COMUR (cotisation)	100.00 \$
250057	Équipement GMM (cartouche)	121.93 \$
250058	Réseau Biblio	998.05 \$
250059	MRC Charlevoix-Est (collecte sélective)	2 029.75 \$
250060	MRC Charlevoix-Est	5 819.00 \$
250061	Yves Poitras (neige 01)	1 620.84 \$
250062	Municipalité St-Siméon (ord. 01-2005)	2 166.74 \$

Total: 22 069.39 \$

6. Correspondance

Aucune correspondance

7. Glissements de terrain vs zonage agricole

Attendu que la MRC de Charlevoix-Est a adopté un règlement de contrôle intérimaire concernant le zonage agricole;

Attendu que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a beaucoup de zones à mouvements de terrain;

Attendu que la très grande majorité des terrains disponibles dans le périmètre urbain sont situés soit dans une zone de mouvements de terrain, soit dans une zone agricole;

Attendu qu'il y a des zones de développement possibles qui ne sont situées ni dans une zone agricole ni dans une zone à mouvements de terrain;

Résolution # 5-019

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine demande à la MRC de Charlevoix-Est d'analyser les zones de développement possibles au niveau du périmètre urbain afin de les intégrer au schéma d'aménagement.

8. Résidus domestiques dangereux

Résolution # 5-020

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine accepte d'avoir des bacs de récupération pour les restants de peinture et les huiles usagés.

Résolution # 5-021



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et rejeté à la majorité, que le conseil municipal accepte de donner 5 000,00 \$ en biens et services au Comité culturel de Baie-Sainte-Catherine.

Pour
Odile Imbeault
Gérard Foster

Contre
Guillaume Poitras
Rosaire Poitras
Jacques Martin

Résolution # 5-022

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, que le Conseil municipal appuie le projet du Comité culturel et la possibilité de fournir des biens et services lors de la réalisation de leur projet.

Pour
Odile Imbeault
Gérard Foster
Rosaire Poitras
Guillaume Poitras

Le Maire met son droit de veto.
Le point sera discuté lors de la réunion du 7 mars.

10. Chaise

Résolution # 5-023

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que le conseil municipal autorise l'achat d'une chaise pour le bureau du maire pour un montant maximal de 100,00 \$.

11. Outils pompiers

Résolution # 5-024

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur du service des incendies à procéder à l'achat d'outils pour le service des incendies sur autorisation préalable de la directrice générale et tout en respectant le budget préétabli.

Résolution # 5-025

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que le conseil municipal autorise l'achat de 6 walkaway reconditionnés, 17 bouchons de bouteilles, 6 man-down alarms reconditionnées et une bande jaune réfléchissante de 40 pieds pour l'autopompe.

12. Varia

a) Volet II

Résolution # 5-026

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier- Volet II.

b) Pro-maire

Résolution # 5-027

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, de nommer Monsieur Guillaume Poitras pour une période de trois mois.



N° de résolution
ou annotation

c) Rémunération Conseil

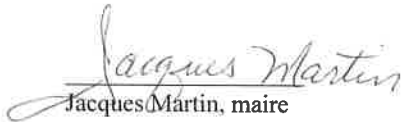
Avis de motion est donné par Monsieur Guillaume Poitras pour modifier le Règlement sur la rémunération des élus.

13. Période de questions

14. Clôture de la réunion

Résolution # 5-028

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 19 h 50.


Jacques Martin, maire


Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

7^e jour du mois de mars 2005. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Guillaume Poitras, et Monsieur Rosaire Poitras, sous la présidence de Monsieur le Maire Jacques Martin.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 5-029

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

3. Période de questions

4. Adoption des minutes de la séance régulière du 7 février 2005

Résolution # 5-030

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que les minutes de la séance régulière du 17 février 2005 soient acceptées telles que lues.

5. Présentation des comptes à payer

Résolution # 5-031

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et résolu unanimement, d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

<u># chèque</u>	<u>description</u>	<u>Montant</u>
250063	Sébastien Savard (paie sem. 30-01)	59.83 \$
250064	Sophie Antaya (paie sem. 30-01)	407.41 \$
250065	Robin Foster (allocation 2005+coffre)	592.01 \$
250066	Nicolas Ouellet Therrien (bornes-fontaines)	29.23 \$
250067	Sébastien Savard (paie sem. 06-02)	85.89 \$
250068	Sophie Antaya (paie sem. 06-02+tablettes)	428.17 \$
250069	Nicolas Ouellet Therrien (bornes-fontaines)	131.65 \$
250070	Sébastien Savard (paie sem. 13-02)	59.83 \$
250071	Sophie Antaya (paie sem. 13-02+dépl.+achats)	616.43 \$
250072	Petite caisse (envois postaux)	56.56 \$
250073	Gaétan Dufour (bornes-fontaines)	65.74 \$
250074	Sébastien Savard (paie sem. 20-02)	74.44 \$
250075	Sophie Antaya (paie sem. 20-02)	407.41 \$
250076	Ultima (assurances-rempl. Chèque 250025)	9 792.00 \$
250077	Commission scolaire de Charlevoix (loyer)	220.00 \$
250078	Coopérative alimentaire de Baie-St-Catherine	11.01 \$



N° de résolution
ou annotation

250079	Conseil du Trésor (fournitures)	225.61 \$
250080	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires 2004)	1 369.78 \$
250081	Dalmatian Fire & Safety	1 010.04 \$
250082	Info-Comm (rép. Ordinateur)	47.68
250083	Laboratoire de l'environnement LCQ	60.96 \$
250084	Pièces d'autos Deschênes (toilette+pièces)	566.23 \$
250085	Communications Charlevoix (pièces radios)	48.31 \$
250086	MRC Charlevoix-Est (cartes et règlements)	21.87 \$
250087	Yves Poitras (neige 02)	1 620.84 \$
250088	Municipalité St-Siméon (ord. 02-2005)	2 166.74 \$

20 175.67

Total: \$

6. Correspondance

SQ : félicitation pour les pompiers.

7. Règlement de protection incendie

Avis de motion est donné par Madame Odile Imbeault pour modifier le règlement de protection des incendies.

8. Formation pompiers

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur la formation des pompiers*, entré en vigueur en septembre 2004, stipule que le programme *Pompier I*, sous la responsabilité de l'École nationale des pompiers (ENPQ), sera la seule formation dont la réussite donnera droit au titre de pompier niveau I, obligatoire pour tout pompier embauché après le 17 septembre 1998;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre sur le sujet a eu lieu à la MRC de Charlevoix-Est le 16 février 2005, en compagnie du coordonnateur de l'ENPQ et de représentants de chacune des municipalités des MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les gens présents étaient d'avis que la Commission scolaire de Charlevoix, déjà gestionnaire du programme actuel de formation des pompiers, est l'instance toute désignée pour continuer la gestion de la formation des pompiers sur le territoire de la MRC, sauf dans le cas de Baie-Ste-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Ste-Catherine est la seule municipalité du territoire qui est déjà gestionnaire du nouveau programme *Pompier I* pour la formation de ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Ste-Catherine a effectué les démarches avant même qu'il en soit question dans la MRC de Charlevoix-Est, afin de pouvoir débiter la formation en même temps que la municipalité de Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord) en décembre 2004; les deux municipalités étant depuis longtemps partenaires dans le dossier de la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Ste-Catherine n'a aucunement agité de manière à se dissocier de la MRC de Charlevoix-Est, mais bien dans le seul but de respecter le règlement et d'assurer une meilleure logistique de la formation avec la municipalité de Tadoussac, vu leur situation géographique respective ;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités de Charlevoix doivent se conformer aux exigences du nouveau *Règlement sur la formation des pompiers*.



N° de résolution
ou annulation

Résolution # 5-033

Imprimerie OCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Baie-St-Catherine appuie, par la présente, le projet de la gestion du nouveau programme de formation Pompier I par la Commission scolaire de Charlevoix, en partenariat avec les municipalités et la MRC, selon un protocole d'entente avec l'ENPQ.

QUE le Conseil municipal de Baie-St-Catherine encourage la Commission scolaire de Charlevoix à mettre sur pied le nouveau programme de formation le plus tôt possible, afin que les pompiers qui désirent se voir attribuer des équivalences sans passer d'examens puissent le faire avant la date butoir de septembre 2005.

9. Comité culturel

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et résolu à la majorité, que le Conseil municipal appuie le projet du Comité culturel et la possibilité de fournir des biens et services lors de la réalisation de leur projet.

Pour
Odile Imbeault
Gérard Foster
Rosaire Poitras
Guillaume Poitras

Contre
Jacques Martin

10. Règlement # 101-05 sur le traitement des élus

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE**

RÈGLEMENT NO 101-05

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 101-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance régulière du 7 février 2005.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux (101-01);

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-St-Catherine est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que celui-ci n'est plus conforme à la volonté du Conseil;

En conséquence,
Résolution # 5-034

il est proposé par : Monsieur Gérard Foster

Appuyé par : Monsieur Rosaire Poitras

Et résolu à l'unanimité que :



N° de résolution
ou annotation

Le règlement no 101-05 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre « règlement no 101-05 remplaçant le règlement 101-05 relatif au traitement de élus » et le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. REMPLAÇANT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 101-01. Le règlement 101-01 est abrogé.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION

Le présent règlement détermine une rémunération de base pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, le tout pour l'exercice financier 2005 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 2880 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 960 \$.

La moitié de la rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l' élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ces présences lui donnant ainsi droit à un vingt-quatrième de sa rémunération annuelle.

ARTICLE 5. MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant une période de plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce montant et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 7. INDEXATION

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au premier alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8. MESURES D'URGENCE

Une rémunération spéciale du maire ou du maire suppléant, selon cas, pour mesures d'urgence est fixée à 50\$ par jour pour chaque période de vingt-quatre heures où le plan des mesures d'urgence est appliqué et qu'il nécessite la présence du maire ou de son remplaçant.

ARTICLE 9. PRISE EN EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À BAIE-STE-CATHERINE, CE 7^{ÈME} JOUR DE MARS 2005.

Jacques Martin
Maire

Sophie Antaya
Directrice générale et Secrétaire-
trésorière

11. Ordures

ATTENDU QUE le service de collecte sélective, implanté en 2004, a eu pour effet de diminuer passablement le volume des ordures;

Résolution # 5-035

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, d'accepter la demande de la Municipalité de Saint-Siméon pour amender l'article 5, de l'annexe A, de l'entente intermunicipale relative au service d'ordures comme suit :

La cueillette des ordures des unités à « caractère résidentiel » sera effectuée :

- une (1) fois par semaine, soit le jeudi, du 15 juin au 15 octobre;
- une (1) fois aux deux (2) semaines, soit le jeudi, du 16 octobre au 14 juin.

La cueillette des ordures des unités à « caractère commercial ou industriel » demeurera inchangée.

Le contrat sera réduit d'une somme de 3 000,00 \$ par année.

Résolution # 5-036

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, que suite au changement d'horaire pour la cueillette des ordures et à la diminution du coût du contrat, la Municipalité de Baie-St-Catherine offre aux citoyens de payer un montant de 20,00 \$ à l'achat d'un bac à ordures et ce pour les commandes passées à la Municipalité avant le 14 avril 2005.

12. Vente pour taxes

Résolution # 5-037

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, de faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est la liste des contribuables qui ont des arrérages de taxes afin que la dite Municipalité puisse vendre les immeubles et biens -fonds pour la perception des dites taxes.

13. Villages branchés

Résolution # 5-038

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-St-Catherine refuse de faire partie des Villages branchés car le coût est beaucoup trop élevé.

14. Abandon scolaire

Résolution # 5-039

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-St-Catherine participe au projet de la Table de prévention de l'abandon scolaire de Charlevoix afin d'organiser des activités pour les jeunes de l'École St-Firmin et fasse la demande de contribution d'un montant de 700,00 \$ du Fonds d'activité jeunesse.



N° de résolution
ou annotation

15. Secrétaire-trésorier(ère)

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine fasse paraître une offre d'emploi pour le poste de secrétaire-trésorier(ère).

16. Comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine

Une lettre sera envoyée au Comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine afin de les informer que la Municipalité ne peut donner de subvention car elle-même ne peut faire ce genre de projets sans aide financière.

17. Varia

a) Brunch

Demande d'information sur le montant amassé lors du brunch des pompiers.

18. Période de questions

19. Clôture de la réunion

Résolution # 5-041

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 20 h 15.


Jacques Martin, maire


Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 5-042

Résolution # 5-043

Résolution # 5-044

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

4^e jour du mois de avril 2005. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Guillaume Poitras, et Monsieur Rosaire Poitras, sous la présidence de Monsieur le Maire Jacques Martin.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

3. Période de questions

4. Adoption des minutes de la séance régulière du 7 mars 2005

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu unanimement, que les minutes de la séance régulière du 17 mars 2005 soient acceptées telles que lues.

5. Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Gérard Foster, et résolu unanimement, d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

<u># chèque</u>	<u>description</u>	<u>Montant</u>
250089	Gaétan Dufour (bornes-fontaines)	62.10 \$
250090	Sébastien Savard (paie sem. 27-02)	67.13 \$
250091	Sophie Antaya (paie sem. 27-02+achat)	453.41 \$
250092	Doris Laprise (ménages 3 mois)	300.00 \$
250093	Gaétan Dufour (bornes-fontaines)	72.69 \$
250094	Sébastien Savard (paie sem. 07-03)	59.83 \$
250095	Sophie Antaya (paie sem. 07-03)	407.41 \$
250096	Sébastien Savard (paie sem. 13-03)	58.83 \$
250097	Sophie Antaya (paie sem. 13-03)	407.41 \$
250098	Roger Savard (paie sem. 20-03)	21.91 \$
250099	Gaétan Dufour (bornes-fontaines)	43.83 \$
250100	Sébastien Savard (paie sem. 20-03+achats)	113.90 \$
250101	Sophie Antaya (paie sem. 20-03)	407.41 \$
250102	Jacques Martin (déplacements)	46.80 \$
250103	Éric Bellemare (pompiers)	203.24 \$
250104	Jean-Luc Gaudreault (pompiers)	148.40 \$



N° de résolution
ou annotation

250105	Richard Gaudreault (pompier)	148.40 \$
250106	Bernard Imbeault (pompier)	84.80 \$
250107	Robin Foster (pompier)	278.28 \$
250108	Pierre Bouchard (pompier)	405.60 \$
250109	Mathieu Savard (pompier)	203.24 \$
250110	Sébastien Savard (pompier)	210.35 \$
250111	Petite caisse (envois postaux)	28.87 \$
250112	Commission scolaire de Charlevoix (loyer)	220.00 \$
250113	Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine	275.14 \$
250114	ADMQ (guide du gestionnaire mun.)	32.10 \$
250115	CSSSC Charlevoix (gants)	13.23 \$
250116	Imprimerie de Charlevoix (chaise)	115.01 \$
250117	Hebdo Charlevoisien	257.66 \$
250118	Jacques Bussièrès (formation pompiers)	360.00 \$
250119	Laboratoire de l'environnement LCQ	54.06 \$
250120	Pièces d'autos Deschênes (pièces aqueduc)	281.07 \$
250121	Communications Charlevoix (pièces radios)	234.65 \$
250122	MRC Charlevoix-Est (collecte sélective)	2 029.75 \$
250123	MRC Charlevoix-Est (limites territoriales)	58.75 \$
250124	Yves Poitras (neige 03)	1 620.84 \$
250125	Municipalité St-Siméon (ord. 03-2005)	2 166.58 \$

Total: 11 952.68 \$

6. Correspondance

HerbaNatur : offre de soumission

7. Règlement de protection incendie

MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 84-99-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 84-99 RELATIF À LA PROTECTION CIVILE ET LA PROTECTION INCENDIE

SESSION régulière du Conseil municipal de la municipalité de Baie-Ste-Catherine, tenue le 4^e jour du mois de avril 2005, à 19 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Jacques Martin

LES CONSEILLERS : Gérard Foster
Odile Imbeault
Guillaume Poitras
Rosaire Poitras

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 7^e jour de mars 2005 ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution # 05-045

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Imprimerie OCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ARTICLE 2

L'article 12 du règlement # 84-99 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

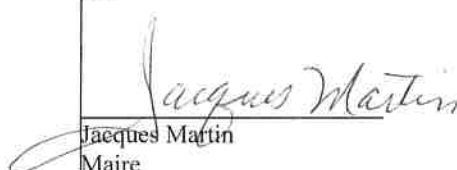
Les documents suivants font partie intégrantes du présent règlement :

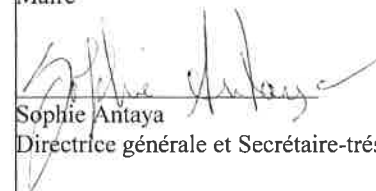
- Règlements sur les détecteurs de fumée ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À BAIE-STE-CATHERINE
CE 4^e JOUR DU MOIS DE AVRIL 2005.**


Jacques Martin
Maire


Sophie Antaya
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

8. Lumières de rue

Résolution # 5-046

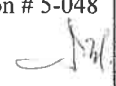
Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine retienne les services de Monsieur Mario Duchesne pour l'entretien de ses luminaires de rue pour l'année 2005 au montant de 1.35 \$ du luminaire par mois et que les réparations soient effectuées dans un délai maximal de dix jours.

Résolution # 5-047

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité procède à l'installation de deux luminaires de rue soit au 529, route 138 et au 787, route 138.

9. Conseillère siège # 1

Résolution # 5-048

 Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et ~~rejeté~~ à la majorité, que le Conseil municipal conserve Madame Marie-Ange Poitras à son poste de conseillère malgré son absence à plus de trois réunions du Conseil municipal.

Pour
Odile Imbeault
Gérard Foster

Contre
Jacques Martin
Rosaire Poitras
Guillaume Poitras



N° de résolution
ou annotation

10. Varia

a) Eau rue Leclerc

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Guillaume Poitras, et résolu unanimement, que la Municipalité de Baie-St-Catherine envoie une lettre aux propriétaires de la rue Leclerc leur indiquant que la Municipalité n'est pas responsable lorsque l'eau de la fonte des neiges s'accumule sur leur terrain et qu'ils devront la faire enlever à leurs frais en cas de problèmes.

b) Soirée des bûcherons

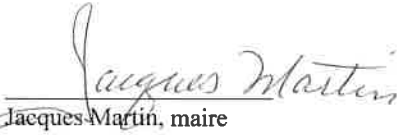
Une soirée est organisée le 16 avril pour amasser des fonds pour le Comité social et touristique de Baie-St-Catherine.

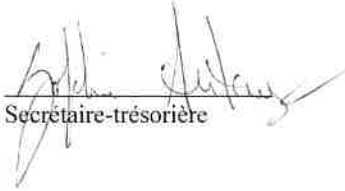
11. Période de questions

12. Clôture de la réunion

Résolution # 5-050

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 19 h 40.


Jacques Martin, maire


Secrétaire-trésorière

CM-61565

Québec, le 11 novembre 2005

Madame Christine Dufour
Secrétaire-trésorière adjointe
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
308, rue Leclerc,
C.P. 10
Baie-Sainte-Catherine (Québec)
G0T 1A0

Objet : Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Madame,

Vous trouverez ci-joints deux (2) extraits d'une décision rendue par la Commission municipale du Québec le 11 novembre 2005.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire de la Commission



Caroline Pouliot, notaire

CP/hm

c.c. Madame Nancy Lavoie
Monsieur Robert Pagé



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 novembre 2005.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu pour la Commission municipale du Québec d'intervenir dans les affaires de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec mette fin à son intervention en vertu de l'article 100 de sa Loi constitutive de sorte qu'il n'est plus nécessaire, pour les fins de l'administration de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, que les effets bancaires soient signés par madame Nancy Lavoie, et en son absence, par monsieur Robert Pagé.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 novembre 2005.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu pour la Commission municipale du Québec d'intervenir dans les affaires de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec mette fin à son intervention en vertu de l'article 100 de sa Loi constitutive de sorte qu'il n'est plus nécessaire, pour les fins de l'administration de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, que les effets bancaires soient signés par madame Nancy Lavoie, et en son absence, par monsieur Robert Pagé.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'octroi de contrats de 7 118,40 \$ et de 2 429,85 \$, plus les taxes, à Simon Thivierge & Fils inc. pour l'exécution de travaux additionnels à la Côte Hyacinthe exigés par le ministère des Ressources naturelles, et ce, suivant les soumissions datées des 25 et 27 octobre 2005, pour une dépense payable à même le fonds général.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'octroi de contrats de 7 118,40 \$ et de 2 429,85 \$, plus les taxes, à Simon Thivierge & Fils inc. pour l'exécution de travaux additionnels à la Côte Hyacinthe exigés par le ministère des Ressources naturelles, et ce, suivant les soumissions datées des 25 et 27 octobre 2005, pour une dépense payable à même le fonds général.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'octroi du contrat de réfection du ponceau sur le chemin de la Côte à Hyacinthe à Simon Thivierge & fils inc. au prix de sa soumission, soit 33 650 \$ plus taxes et à charge de fournir le matériel de remblai, dépense payable à même le fonds général;
- le paiement d'une dépense de 9 250 \$ plus taxes à Aurel Harvey & fils inc. pour l'exécution de travaux de réparation au réservoir d'eau potable effectués en urgence à la suite des pluies diluviennes survenues le ou vers le 31 août dernier et ordonnés par monsieur le maire suppléant en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, le tout suivant son rapport daté du 14 septembre 2005 et payable à même le fonds général;
- l'octroi du contrat de réfection du chemin de la Côte Notre-Dame-de-l'Espace à Simon Thivierge & fils inc. au prix de sa soumission, soit 22 488 \$ plus taxes, dépense payable à même le fonds général en appropriant la subvention de Bell Canada représentant 50 % du coût de la dépense.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'octroi du contrat de réfection du ponceau sur le chemin de la Côte à Hyacinthe à Simon Thivierge & fils inc. au prix de sa soumission, soit 33 650 \$ plus taxes et à charge de fournir le matériel de remblai, dépense payable à même le fonds général;
- le paiement d'une dépense de 9 250 \$ plus taxes à Aurel Harvey & fils inc. pour l'exécution de travaux de réparation au réservoir d'eau potable effectués en urgence à la suite des pluies diluviennes survenues le ou vers le 31 août dernier et ordonnés par monsieur le maire suppléant en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, le tout suivant son rapport daté du 14 septembre 2005 et payable à même le fonds général;
- l'octroi du contrat de réfection du chemin de la Côte Notre-Dame-de-l'Espace à Simon Thivierge & fils inc. au prix de sa soumission, soit 22 488 \$ plus taxes, dépense payable à même le fonds général en appropriant la subvention de Bell Canada représentant 50 % du coût de la dépense.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la distribution d'un avis public aux contribuables de la Municipalité pour les informer de la collecte des gros rebuts le 24 octobre 2005;
- le dépôt du rapport du maire-suppléant en date du 6 octobre 2005 en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec* relativement à la location et le transport d'une génératrice le 30 septembre 2005;
- le paiement des dépenses en date du 7 octobre 2005, au montant de 19 376,38 \$ et représenté par les chèques numéros 250271 à 250294 inclusivement;
- l'achat auprès de Construction S.R.V. inc. d'un conteneur à rebuts usagé de 6 verges pour remplacer celui au quai des traversiers de Baie-Sainte-Catherine au montant de 950 \$ plus les taxes et les frais de livraison (certificat de crédits disponibles numéro 45);
- l'achat auprès de Pièces d'auto Deschênes inc. d'une pompe à eau HYS WP30/CX/BLUE 6,5 hp au montant de 512,80 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles numéro 46);
- le changement de la serrure au poste de chloration ainsi que la réparation de la porte d'entrée du bureau et la réparation des réservoirs d'eau chaude de la salle municipale et du poste de chloration par monsieur Richard Gaudreault, au coût de 10 \$ l'heure pour un maximum de 8 heures (certificat de crédits disponibles numéro 47);
- l'octroi du contrat de déneigement 2005-2006 de la rue menant au poste de chloration sur une distance de plus ou moins 700 mètres, pour le prix de 3 000 \$ plus taxes à Yves Poitras Service (certificat de crédits disponibles numéro 44).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 octobre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la distribution d'un avis public aux contribuables de la Municipalité pour les informer de la collecte des gros rebuts le 24 octobre 2005;
- le dépôt du rapport du maire-suppléant en date du 6 octobre 2005 en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec* relativement à la location et le transport d'une génératrice le 30 septembre 2005;
- le paiement des dépenses en date du 7 octobre 2005, au montant de 19 376,38 \$ et représenté par les chèques numéros 250271 à 250294 inclusivement;
- l'achat auprès de Construction S.R.V. inc. d'un conteneur à rebuts usagé de 6 verges pour remplacer celui au quai des traversiers de Baie-Sainte-Catherine au montant de 950 \$ plus les taxes et les frais de livraison (certificat de crédits disponibles numéro 45);
- l'achat auprès de Pièces d'auto Deschênes inc. d'une pompe à eau HYS WP30/CX/BLUE 6,5 hp au montant de 512,80 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles numéro 46);
- le changement de la serrure au poste de chloration ainsi que la réparation de la porte d'entrée du bureau et la réparation des réservoirs d'eau chaude de la salle municipale et du poste de chloration par monsieur Richard Gaudreault, au coût de 10 \$ l'heure pour un maximum de 8 heures (certificat de crédits disponibles numéro 47);
- l'octroi du contrat de déneigement 2005-2006 de la rue menant au poste de chloration sur une distance de plus ou moins 700 mètres, pour le prix de 3 000 \$ plus taxes à Yves Poitras Service (certificat de crédits disponibles numéro 44).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux pluies diluviennes survenues le ou vers le 31 août 2005, des dommages ont été causés aux chemins de la Municipalité, notamment à celui appelé Chemin Notre-Dame de l'Espace empêchant ainsi l'accès au site micro-ondes de Bell Canada qui assure le lien des communications pour les secteurs de Sacré-Cœur, Tadoussac, Grande-Baleine et Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à être effectués sur le Chemin Notre-Dame de l'Espace s'élèvent approximativement à 35 000 \$, incluant les taxes, et que ces travaux devront être effectués avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour le financement de ces travaux, la Municipalité devra soit imposer une taxe dans l'année, soit emprunter, ce qui représentera pour les contribuables une charge fiscale additionnelle, compte tenu d'une part des moyens financiers limités de la Municipalité et d'autre part l'absence d'une aide financière de la part de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un emprunt pour le financement de ces travaux implique la consultation des propriétaires et l'obtention de l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions, ce qui implique un délai d'environ 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Bell Canada permettrait à la Municipalité de diminuer la charge de ses contribuables et la réalisation desdits travaux dans des meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès de Bell Canada, représentant une contribution équivalente à 50 % du coût des travaux estimés à 35 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux pluies diluviennes survenues le ou vers le 31 août 2005, des dommages ont été causés aux chemins de la Municipalité, notamment à celui appelé Chemin Notre-Dame de l'Espace empêchant ainsi l'accès au site micro-ondes de Bell Canada qui assure le lien des communications pour les secteurs de Sacré-Cœur, Tadoussac, Grande-Baleine et Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à être effectués sur le Chemin Notre-Dame de l'Espace s'élève approximativement à 35 000 \$, incluant les taxes, et que ces travaux devront être effectués avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour le financement de ces travaux, la Municipalité devra soit imposer une taxe dans l'année, soit emprunter, ce qui représentera pour les contribuables une charge fiscale additionnelle, compte tenu d'une part des moyens financiers limités de la Municipalité et d'autre part l'absence d'une aide financière de la part de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un emprunt pour le financement de ces travaux implique la consultation des propriétaires et l'obtention de l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions, ce qui implique un délai d'environ 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Bell Canada permettrait à la Municipalité de diminuer la charge de ses contribuables et la réalisation desdits travaux dans des meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès de Bell Canada, représentant une contribution équivalente à 50 % du coût des travaux estimés à 35 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

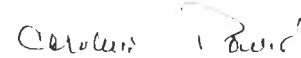
EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugh Roy pour le 699, route 138, à Baie-Sainte-Catherine [lot 29B-1 et lot 29B], tel que recommandée le 2 septembre 2005 par le Comité consultatif d'urbanisme dans le but d'effectuer la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugh Roy pour le 699, route 138, à Baie-Sainte-Catherine [lot 29B-1 et lot 29B], tel que recommandée le 2 septembre 2005 par le Comité consultatif d'urbanisme dans le but d'effectuer la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'ajout d'une journée de travail par semaine, soit le vendredi, pour madame Brigitte Boulianne ainsi que des heures supplémentaires pour madame Christine Dufour, soit un maximum de douze heures jusqu'au 7 novembre 2005, afin de pallier à la surcharge de travail due aux inondations et aux élections (certificat de crédits disponibles numéro 2005-38);
- l'achat d'une trousse LMI auprès de Les pompes industrielles Ste-Foy inc. au montant de 149,19 \$ afin d'effectuer la réparation de la pompe à chlore (certificat de crédits disponibles numéro 2005-39);
- le nettoyage du réservoir par messieurs Robin Foster, Luc Therrien et Richard Gaudreault, au début du mois d'octobre, sur une période de 3 jours, pour une dépense n'excédant pas 720 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-40);
- le nettoyage du réseau, la réalisation de tests sur les bornes-fontaines, la vérification de la pression ainsi que du débit et, plus tard en octobre, le versement du liquide antigel dans les bornes-fontaines, travaux effectués par messieurs Robin Foster et Luc Therrien, sur une période de 2 jours, pour une dépense n'excédant pas 320 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-41);
- le paiement des frais pour le souper de madame Christine Dufour, pour un montant de 18 \$, afin qu'elle puisse assister à l'assemblée de consultation publique relative à une demande de dérogation mineure qui se tiendra le 22 septembre 2005 à 19 h (certificat de crédits disponibles numéro 2005-42);
- le paiement des dépenses en date du 22 septembre 2005, au montant de 2 566 \$ et représenté par les chèques numéros 250265 à 250268 inclusivement;
- la location d'un ordinateur au montant de 194 \$ plus taxes pour 2 mois, et l'achat d'un bureau d'ordinateur au montant de 89,95 \$ plus taxes, auprès de Service Info-com (certificat de crédits disponibles numéro 2005-43);
- le changement des jours d'ouverture du bureau municipal : du mardi au vendredi inclusivement à partir du 26 septembre 2005.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'ajout d'une journée de travail par semaine, soit le vendredi, pour madame Brigitte Boulianne ainsi que des heures supplémentaires pour madame Christine Dufour, soit un maximum de douze heures jusqu'au 7 novembre 2005, afin de pallier à la surcharge de travail due aux inondations et aux élections (certificat de crédits disponibles numéro 2005-38);
- l'achat d'une trousse LMI auprès de Les pompes industrielles Ste-Foy inc. au montant de 149,19 \$ afin d'effectuer la réparation de la pompe à chlore (certificat de crédits disponibles numéro 2005-39);
- le nettoyage du réservoir par messieurs Robin Foster, Luc Therrien et Richard Gaudreault, au début du mois d'octobre, sur une période de 3 jours, pour une dépense n'excédant pas 720 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-40);
- le nettoyage du réseau, la réalisation de tests sur les bornes-fontaines, la vérification de la pression ainsi que du débit et, plus tard en octobre, le versement du liquide antigel dans les bornes-fontaines, travaux effectués par messieurs Robin Foster et Luc Therrien, sur une période de 2 jours, pour une dépense n'excédant pas 320 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-41);
- le paiement des frais pour le souper de madame Christine Dufour, pour un montant de 18 \$, afin qu'elle puisse assister à l'assemblée de consultation publique relative à une demande de dérogation mineure qui se tiendra le 22 septembre 2005 à 19 h (certificat de crédits disponibles numéro 2005-42);
- le paiement des dépenses en date du 22 septembre 2005, au montant de 2 566 \$ et représenté par les chèques numéros 250265 à 250268 inclusivement;
- la location d'un ordinateur au montant de 194 \$ plus taxes pour 2 mois, et l'achat d'un bureau d'ordinateur au montant de 89,95 \$ plus taxes, auprès de Service Info-com (certificat de crédits disponibles numéro 2005-43);
- le changement des jours d'ouverture du bureau municipal : du mardi au vendredi inclusivement à partir du 26 septembre 2005.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,

Caroline Pouliot

Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le remboursement de l'achat du logiciel Norton antivirus 2005 payé par madame Brigitte Boulianne au montant de 46,19 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-34);
- le paiement de la rémunération (9 heures) de monsieur Luc Therrien pour des travaux effectués lors des pluies diluviennes du 31 août dernier (certificat de crédits disponibles numéro 2005-35);
- le paiement des frais de déplacement et le dîner de madame Patricia Ouellet pour un montant n'excédant pas 62 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-36);
- le paiement pour la parution dans l'Hebdo Charlevoisien de l'avis public concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal, au montant de 179,20 \$ plus taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-37);
- l'invitation par la secrétaire-trésorière de deux entreprises, soit Transcie (1990) inc. et Thivierge et Fils inc., à soumissionner pour les travaux à effectuer aux trois sites endommagés lors des pluies diluviennes du 31 août dernier : Côte Hyacinthe, Ruisseau Baie-Ste-Catherine et Chemin Notre-Dame-de-l'Espace.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le remboursement de l'achat du logiciel Norton antivirus 2005 payé par madame Brigitte Boulianne au montant de 46,19 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-34);
- le paiement de la rémunération (9 heures) de monsieur Luc Therrien pour des travaux effectués lors des pluies diluviennes du 31 août dernier (certificat de crédits disponibles numéro 2005-35);
- le paiement des frais de déplacement et le dîner de madame Patricia Ouellet pour un montant n'excédant pas 62 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-36);
- le paiement pour la parution dans l'Hebdo Charlevoisien de l'avis public concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal, au montant de 179,20 \$ plus taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-37);
- l'invitation par la secrétaire-trésorière de deux entreprises, soit Transcie (1990) inc. et Thivierge et Fils inc., à soumissionner pour les travaux à effectuer aux trois sites endommagés lors des pluies diluviennes du 31 août dernier : Côte Hyacinthe, Ruisseau Baie-Ste-Catherine et Chemin Notre-Dame-de-l'Espace.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande de dérogation mineure au 699, Route 138, Baie-Sainte-Catherine, sur le lot 29 B-1 et le lot 29 B, partie située dans la zone 25 F, propriété de monsieur Hugh Roy, ayant pour objet de permettre la construction d'un garage dans la cour avant situé à plus de 6 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2005, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la publication d'un avis, en conformité avec les dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, indiquant que la Commission municipale, par sa représentante madame Nancy Lavoie, entendra tout intéressé relativement à la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Hugh Roy, en vue de permettre la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant, et ce, aux jour, heure et endroit suivants :

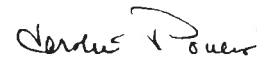
Jour : Le jeudi 22 septembre 2005
Heure : 19 h
Endroit : Hôtel de ville
Gymnase de l'École Saint-Firmin
308, rue Leclerc
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

à l'égard du site ci-après identifié et dont la nature et les effets sont les suivants :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
699, Route 138 Lot 29 B-1 Lot 29 B	Autoriser la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



/hm

Édifice Thais-Lacoste-Frémont
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2014
Télécopieur : (418) 644-4676
cmq@mamsi.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-3031
Télécopieur : (514) 873-3764
cmq@mamsi.gouv.qc.ca

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 1^{er} septembre 2005, au montant de 9 676,98 \$, et représenté par les chèques numéros 250232 à 250256 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement d'une contribution de 1 000 \$ à l'entreprise Croisières AML, tel que prévu par l'ancien conseil pour la conception et la réalisation de panneaux publicitaires routiers (certificat de crédits disponibles numéro 2005-29);
- la vérification du système électrique à Notre-Dame-de-l'Espace par monsieur Martin Guérin pour une dépense de 90 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-30);
- l'achat de trois pelles rondes, d'une perceuse 3/8 de pouce, de ruban de téflon, de mèches, d'un cadenas et de pinces, selon la soumission préparée par « Pièces d'autos Deschênes » déposée en annexe (certificat de crédits disponibles numéro 2005-31);
- l'embauche de monsieur Richard Gaudreault, au salaire de 10 \$ par jour, afin d'assister monsieur Robin Foster pour effectuer les tests d'eau potable, à raison de deux jours par semaine et lors des absences de celui-ci (certificat de crédits disponibles numéro 2005-32).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

AVIS PUBLIC

Prenez avis que la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, en vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35) entendra tout intéressé, et ce, aux jour, heure et endroit suivants :

Jour : Le jeudi 22 septembre 2005
Heure : 19 h
Endroit : Hôtel de ville
Gymnase de l'École Saint-Firmin
308, rue Leclerc
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

relativement à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugh Roy, à l'égard du site ci-après identifié et dont la nature et les effets sont les suivants :

Identification du site concerné

699, Route 138
Lot 29 B-1
Lot 29 B
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Nature et effets de la demande

Autoriser la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

La secrétaire-trésorière par intérim,

Christine Dufour

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande de dérogation mineure au 699, Route 138, Baie-Sainte-Catherine, sur le lot 29 B-1 et le lot 29 B, partie située dans la zone 25 F, propriété de monsieur Hugh Roy, ayant pour objet de permettre la construction d'un garage dans la cour avant situé à plus de 6 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2005, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la publication d'un avis, en conformité avec les dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, indiquant que la Commission municipale, par sa représentante madame Nancy Lavoie, entendra tout intéressé relativement à la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Hugh Roy, en vue de permettre la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant, et ce, aux jour, heure et endroit suivants :

Jour : Le jeudi 22 septembre 2005
Heure : 19 h
Endroit : Hôtel de ville
Gymnase de l'École Saint-Firmin
308, rue Leclerc
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

à l'égard du site ci-après identifié et dont la nature et les effets sont les suivants :

Identification du site concerné

699, Route 138
Lot 29 B-1
Lot 29 B

Nature et effets de la demande

Autoriser la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,

Caroline Pouliot, notaire



/hm

Édifice Thais-Lacoste-Frémont
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2014
Télécopieur : (418) 644-4676
cmq@mamsl.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-3031
Télécopieur : (514) 873-3764
cmq@mamsl.gouv.qc.ca

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

AVIS PUBLIC

Prenez avis que la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, en vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35) entendra tout intéressé, et ce, aux jour, heure et endroit suivants :

Jour : Le jeudi 22 septembre 2005
Heure : 19 h
Endroit : Hôtel de ville
Gymnase de l'École Saint-Firmin
308, rue Leclerc
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

relativement à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugh Roy, à l'égard du site ci-après identifié et dont la nature et les effets sont les suivants :

Identification du site concerné

699, Route 138
Lot 29 B-1
Lot 29 B
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Nature et effets de la demande

Autoriser la construction d'un garage dans la cour avant (zone 25 F) situé à plus de 6 mètres de la ligne avant.

La secrétaire-trésorière par intérim,

Christine Dufour

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 1^{er} septembre 2005, au montant de 9 676,98 \$, et représenté par les chèques numéros 250232 à 250256 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement d'une contribution de 1 000 \$ à l'entreprise Croisières AML, tel que prévu par l'ancien conseil pour la conception et la réalisation de panneaux publicitaires routiers (certificat de crédits disponibles numéro 2005-29);
- la vérification du système électrique à Notre-Dame-de-l'Espace par monsieur Martin Guérin pour une dépense de 90 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-30);
- l'achat de trois pelles rondes, d'une perceuse 3/8 de pouce, de ruban de téflon, de mèches, d'un cadenas et de pinces, selon la soumission préparée par « Pièces d'autos Deschênes » déposée en annexe (certificat de crédits disponibles numéro 2005-31);
- l'embauche de monsieur Richard Gaudreault, au salaire de 10 \$ par jour, afin d'assister monsieur Robin Foster pour effectuer les tests d'eau potable, à raison de deux jours par semaine et lors des absences de celui-ci (certificat de crédits disponibles numéro 2005-32).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent à utiliser toute information concernant le réseau d'alimentation en eau potable de la municipalité, et ce, pour les fins de l'étude d'avant-projet visant à prolonger ledit réseau jusqu'au site de Pointe-Noire, le tout suivant le devis ci-annexé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm



Numéro dossier : 05-002

Devis

ÉTUDE D'AVANT PROJET VISANT À PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE

□ CONTEXTE

Le site du quai de Baie-Sainte-Catherine et celui de Pointe-Noire, situés dans la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sont alimentés en eau par des puits de surface. Cette eau, est actuellement considérée non-potable. La possibilité de pouvoir s'alimenter à partir du réseau existant de la municipalité est souhaitable pour se conformer aux normes en vigueur.

□ MANDAT

Services professionnels pour une étude d'avant-projet visant à prolonger le réseau d'aqueduc existant de la municipalité pour fournir de l'eau potable jusqu'au site de Pointe-Noire. La conduite d'amenée sera utilisée que sur une période estivale (de mai à novembre). Soumettre une proposition d'honoraires avec ventilation des coûts.

□ DESCRIPTION DU MANDAT

- Vérifier la faisabilité technique du prolongement de l'aqueduc jusqu'au secteur de Pointe-Noire.
- Vérifier la capacité de la source d'approvisionnement de la municipalité.
- Connaître les besoins du QBSC et du site de PN.
- Calculer le diamètre requis pour la conduite.
- Vérifier si la pression résiduelle sera suffisante pour desservir en eau les deux sites avec la pression minimale requise selon les normes.
- Évaluer deux options pour alimentation, avec protection contre les incendies ou sans protection.
- Évaluer et proposer les options de passage de la conduite d'amenée d'eau jusqu'au QBSC et ensuite pour continuer au site de PN.
- Estimer la construction d'une passerelle de gravier, coté fleuve sur l'enrochement existant.
- Faire une visite des lieux pour constater des obstacles majeurs à la réalisation du projet.
- L'étude devra clairement indiquer les normes en vigueur, ainsi que une estimation des coûts détaillés selon les options présentées.

WP

□ CONDITIONS GÉNÉRALES

L'étude comprendra une lettre de proposition adressée à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à l'attention de madame Nancy Lavoie, ainsi qu'une copie conforme envoyée au PMSSL.

L'entrepreneur aura accès à toute la documentation du PMSSL disponible sur ce projet. Il sera responsable de tous les documents et du matériel qui lui auront été remis dans le cadre de ce contrat. En cas de bris ou de perte, il devra rembourser tous les frais de remplacement ou de dédommagement.

- Toutes soumissions par télécopieur ou par la poste seront acceptées, par contre aucune ne sera acceptée par courriel.
- Le lieu de travail, les frais de matériel, de déplacement et tous autres frais encourus au cours de la réalisation de ce contrat sont à la charge entière de l'entrepreneur.
- Tout document devra être fourni en version informatique PC et en version MAC pour imprimeur (s'il y a lieu). Si les documents doivent être reproduits sur papier, celui devra être recyclé et l'impression devra être recto verso.
- Les documents devront être conformes aux normes professionnelles en ce qui concerne la forme, la présentation et la terminologie utilisée. La qualité du français et de la présentation devront également être conformes aux normes professionnelles.
- Toute la documentation prêtée à l'entrepreneur par l'équipe de travail du parc marin dans ce contrat demeure la propriété du PMSSL et devra être remise au chargé de projet du parc marin lorsque les travaux seront complétés.
- En vertu du présent contrat, les documents produits et le matériel deviendront la propriété du PMSSL et de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.
- *Emballage selon le matériel et la livraison*

□ GARANTIES

L'entrepreneur devra stipuler dans sa soumission toutes les garanties qui s'appliquent aux services et aux produits qu'il utilisera dans le cadre de son mandat.

WP

☐ SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le suivi administratif de ce contrat sera assuré par madame Nathalie Lavoie, gestionnaire finances, administration et ressources humaines, ou son représentant. La coordination de l'équipe de travail chargée de la surveillance des travaux sera assurée par monsieur Marc Gauthier.

Toute modification, imprécision ou erreur par rapport aux présentes instructions de travail et autres documents fournis, devront être communiquées par téléphone à madame Natasha Savard et confirmées par lettre, s'il y a une implication de coût.

L'entrepreneur considérera comme partie intégrante du contrat, toute instruction verbale ou écrite, subséquente aux consultations, n'augmentant pas la tâche de travail mais améliorant le produit final.

☐ DURÉE DU CONTRAT

Le contrat s'échelonnnera du _____ au _____.

☐ CALENDRIER

- Une rencontre avec la ou le chargé (e) de projet du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent aura lieu le _____ (s'il y a lieu).

- L'entrepreneur devra respecter les échéances suivantes :

Fournir un rapport préliminaire pour le _____.

Fournir le rapport final quatre (4) semaines après la signature du contrat.

☐ MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de paiement est basé sur un montant forfaitaire. Un seul paiement sera effectué, à la réception du rapport final, de la version informatique du rapport ainsi que du matériel et de la documentation fournis par le PMSSL, sur présentation d'une facture à l'entière satisfaction du ministère adressée comme suit

CP

Madame Nathalie Lavoie
Gestionnaire finances, administration
et ressources humaines
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0

□ ÉQUIPE DE TRAVAIL

CHARGÉ DE PROJET :

Monsieur Marc Gauthier
Coordonnateur des opérations aux Services Techniques
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-1439
Télec. : (418)235-1440
Courriel : marc.gauthier@pc.gc.ca

FINANCES :

Madame Nathalie Lavoie
Gestionnaire finances, administration
et ressources humaines
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-4703 poste 237
Télec. : (418)235-4686
Courriel : nathalie.lavoie@pc.gc.ca

Madame Natasha Savard
Agente approvisionnement et contrats
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-4703 poste 225
Télec. : (418)235-4686
Courriel : natasha.savard@pc.gc.ca

□ TERMES DE RÉFÉRENCES

L'entrepreneur devra ventiler les coûts de sa soumission en fonction des étapes de travail décrites dans ces instructions. Il pourra, ce faisant, fournir des précisions supplémentaires sur la méthode de travail qu'il compte utiliser pour réaliser ce mandat.

Toute modification, imprécision ou erreur par rapport aux présentes instructions de travail et autres documents fournis, devront être communiquées par téléphone à madame Natasha Savard, agente approvisionnement et contrats, et confirmées par lettre, s'il y a une implication de coût.

L'entrepreneur devra également aviser par écrit madame Natasha Savard s'il y a dépassement des heures prévues à la réalisation de ce contrat avant de poursuivre les travaux. Sans son approbation écrite, la facturation des heures supplémentaires ne pourra pas être acquittée.

L'entrepreneur devra aussi joindre à sa soumission le nom des employés, des consultants ou des firmes qui travailleront avec lui à la réalisation du mandat.

Signature du Chargé de projet

_____ Date : _____

AP

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec,
séance du 1^{er} septembre 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent à utiliser toute information concernant le réseau d'alimentation en eau potable de la municipalité, et ce, pour les fins de l'étude d'avant-projet visant à prolonger ledit réseau jusqu'au site de Pointe-Noire, le tout suivant le devis ci-annexé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm



70 ans
à votre service

Numéro dossier : 05-002

Devis

ÉTUDE D'AVANT PROJET VISANT À PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

□ CONTEXTE

Le site du quai de Baie-Sainte-Catherine et celui de Pointe-Noire, situés dans la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sont alimentés en eau par des puits de surface. Cette eau, est actuellement considérée non-potable. La possibilité de pouvoir s'alimenter à partir du réseau existant de la municipalité est souhaitable pour se conformer aux normes en vigueur.

□ MANDAT

Services professionnels pour une étude d'avant-projet visant à prolonger le réseau d'aqueduc existant de la municipalité pour fournir de l'eau potable jusqu'au site de Pointe-Noire. La conduite d'amenée sera utilisée que sur une période estivale (de mai à novembre). Soumettre une proposition d'honoraires avec ventilation des coûts.

□ DESCRIPTION DU MANDAT

- Vérifier la faisabilité technique du prolongement de l'aqueduc jusqu'au secteur de Pointe-Noire.
- Vérifier la capacité de la source d'approvisionnement de la municipalité.
- Connaître les besoins du QBSC et du site de PN.
- Calculer le diamètre requis pour la conduite.
- Vérifier si la pression résiduelle sera suffisante pour desservir en eau les deux sites avec la pression minimale requise selon les normes.
- Évaluer deux options pour alimentation, avec protection contre les incendies ou sans protection.
- Évaluer et proposer les options de passage de la conduite d'amenée d'eau jusqu'au QBSC et ensuite pour continuer au site de PN.
- Estimer la construction d'une passerelle de gravier, coté fleuve sur l'enrochement existant.
- Faire une visite des lieux pour constater des obstacles majeurs à la réalisation du projet.
- L'étude devra clairement indiquer les normes en vigueur, ainsi que une estimation des coûts détaillés selon les options présentées.

CP

□ CONDITIONS GÉNÉRALES

L'étude comprendra une lettre de proposition adressée à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à l'attention de madame Nancy Lavoie, ainsi qu'une copie conforme envoyée au PMSSL.

L'entrepreneur aura accès à toute la documentation du PMSSL disponible sur ce projet. Il sera responsable de tous les documents et du matériel qui lui auront été remis dans le cadre de ce contrat. En cas de bris ou de perte, il devra rembourser tous les frais de remplacement ou de dédommagement.

- Toutes soumissions par télécopieur ou par la poste seront acceptées, par contre aucune ne sera acceptée par courriel.
- Le lieu de travail, les frais de matériel, de déplacement et tous autres frais encourus au cours de la réalisation de ce contrat sont à la charge entière de l'entrepreneur.
- Tout document devra être fourni en version informatique PC et en version MAC pour imprimeur (s'il y a lieu). Si les documents doivent être reproduits sur papier, celui devra être recyclé et l'impression devra être recto verso.
- Les documents devront être conformes aux normes professionnelles en ce qui concerne la forme, la présentation et la terminologie utilisée. La qualité du français et de la présentation devront également être conformes aux normes professionnelles.
- Toute la documentation prêtée à l'entrepreneur par l'équipe de travail du parc marin dans ce contrat demeure la propriété du PMSSL et devra être remise au chargé de projet du parc marin lorsque les travaux seront complétés.
- En vertu du présent contrat, les documents produits et le matériel deviendront la propriété du PMSSL et de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.
- *Emballage selon le matériel et la livraison*

□ GARANTIES

L'entrepreneur devra stipuler dans sa soumission toutes les garanties qui s'appliquent aux services et aux produits qu'il utilisera dans le cadre de son mandat.

☐ SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le suivi administratif de ce contrat sera assuré par madame Nathalie Lavoie, gestionnaire finances, administration et ressources humaines, ou son représentant. La coordination de l'équipe de travail chargée de la surveillance des travaux sera assurée par monsieur Marc Gauthier.

Toute modification, imprécision ou erreur par rapport aux présentes instructions de travail et autres documents fournis, devront être communiquées par téléphone à madame Natasha Savard et confirmées par lettre, s'il y a une implication de coût.

L'entrepreneur considérera comme partie intégrante du contrat, toute instruction verbale ou écrite, subséquente aux consultations, n'augmentant pas la tâche de travail mais améliorant le produit final.

☐ DURÉE DU CONTRAT

Le contrat s'échelonnnera du _____ au _____.

☐ CALENDRIER

- Une rencontre avec la ou le chargé (e) de projet du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent aura lieu le _____ (s'il y a lieu).

- L'entrepreneur devra respecter les échéances suivantes :

Fournir un rapport préliminaire pour le _____.

Fournir le rapport final quatre (4) semaines après la signature du contrat.

☐ MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de paiement est basé sur un montant forfaitaire. Un seul paiement sera effectué, à la réception du rapport final, de la version informatique du rapport ainsi que du matériel et de la documentation fournis par le PMSSL, sur présentation d'une facture à l'entière satisfaction du ministère adressée comme suit

OK

Madame Nathalie Lavoie
Gestionnaire finances, administration
et ressources humaines
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0

□ ÉQUIPE DE TRAVAIL

CHARGÉ DE PROJET :

Monsieur Marc Gauthier
Coordonnateur des opérations aux Services Techniques
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-1439
Téléc. : (418)235-1440
Courriel : marc.gauthier@pc.gc.ca

FINANCES :

Madame Nathalie Lavoie
Gestionnaire finances, administration
et ressources humaines
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-4703 poste 237
Téléc. : (418)235-4686
Courriel : nathalie.lavoie@pc.gc.ca

Madame Natasha Savard
Agente approvisionnement et contrats
182, rue de l'Église, c.p. 220
Tadoussac (Québec)
G0T 2A0
Tél. : (418)235-4703 poste 225
Téléc. : (418)235-4686
Courriel : natasha.savard@pc.gc.ca

□ TERMES DE RÉFÉRENCES

L'entrepreneur devra ventiler les coûts de sa soumission en fonction des étapes de travail décrites dans ces instructions. Il pourra, ce faisant, fournir des précisions supplémentaires sur la méthode de travail qu'il compte utiliser pour réaliser ce mandat.

Toute modification, imprécision ou erreur par rapport aux présentes instructions de travail et autres documents fournis, devront être communiquées par téléphone à madame Natasha Savard, agente approvisionnement et contrats, et confirmées par lettre, s'il y a une implication de coût.

L'entrepreneur devra également aviser par écrit madame Natasha Savard s'il y a dépassement des heures prévues à la réalisation de ce contrat avant de poursuivre les travaux. Sans son approbation écrite, la facturation des heures supplémentaires ne pourra pas être acquittée.

L'entrepreneur devra aussi joindre à sa soumission le nom des employés, des consultants ou des firmes qui travailleront avec lui à la réalisation du mandat.

Signature du Chargé de projet

_____ Date : _____

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 août 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'inscription de madame Brigitte Boulianne à une formation sur la gestion du greffe et une autre sur la gestion municipale offertes par l'ADMQ à Alma, au coût de 130 \$, chacune incluant le repas du midi plus les frais de cours, le remboursement de l'hébergement, des frais de déplacement ainsi que les repas non inclus, et à ces fins, un transfert de fonds entre les postes budgétaires 02-11000-110 Rémunération maire & conseillers et 02-13000-419 Formation et perfectionnement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-24);
- l'inscription de madame Brigitte Boulianne au colloque de l'ADMQ, au coût de 135 \$ (dîners et pauses-café inclus), qui se tiendra à Québec les 22 et 23 septembre 2005 et le remboursement des frais de transport et d'hébergement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-25);
- le paiement d'une journée de travail supplémentaire à monsieur Luc Therrien et de trois jours pour monsieur Gaétan Dufour aux conditions fixées antérieurement ainsi que le remboursement de l'essence payée par monsieur Therrien au montant de 10,40 \$, et ce, pour effectuer des travaux de cimenterie (certificat de crédits disponibles numéro 2005-26);
- le paiement du grand ménage de l'ancienne salle municipale effectué par madame Lise Savard, au coût de 160 \$, (certificat de crédits disponibles numéro 2005-27);
- l'achat d'un gallon de peinture pour la galerie de l'ancienne salle municipale et une cannette de peinture aérosol pour la croix, au coût de 56,33 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-28).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 août 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'inscription de madame Brigitte Boulianne à une formation sur la gestion du greffe et une autre sur la gestion municipale offertes par l'ADMQ à Alma, au coût de 130 \$, chacune incluant le repas du midi plus les frais de cours, le remboursement de l'hébergement, des frais de déplacement ainsi que les repas non inclus, et à ces fins, un transfert de fonds entre les postes budgétaires 02-11000-110 Rémunération maire & conseillers et 02-13000-419 Formation et perfectionnement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-24);
- l'inscription de madame Brigitte Boulianne au colloque de l'ADMQ, au coût de 135 \$ (dîners et pauses-café inclus), qui se tiendra à Québec les 22 et 23 septembre 2005 et le remboursement des frais de transport et d'hébergement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-25);
- le paiement d'une journée de travail supplémentaire à monsieur Luc Therrien et de trois jours pour monsieur Gaétan Dufour aux conditions fixées antérieurement ainsi que le remboursement de l'essence payée par monsieur Therrien au montant de 10,40 \$, et ce, pour effectuer des travaux de cimenterie (certificat de crédits disponibles numéro 2005-26);
- le paiement du grand ménage de l'ancienne salle municipale effectué par madame Lise Savard, au coût de 160 \$, (certificat de crédits disponibles numéro 2005-27);
- l'achat d'un gallon de peinture pour la galerie de l'ancienne salle municipale et une cannette de peinture aérosol pour la croix, au coût de 56,33 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-28).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juillet 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des salaires pour la période du 27 juillet au 18 août 2005 totalisant 2048,92 \$, tel que détaillé dans la liste jointe et représenté par les chèques numéros 250219 à 250230 inclusivement;
- l'achat d'une poignée Abloy à haute sécurité pour le poste de chloration, tel qu'il appert à la soumission de Pièces d'autos Deschênes enr., au coût de 224,95 \$ plus taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-22);
- l'achat de 29 sacs de ciment chez Pièces d'autos Deschênes enr., au coût de 347,61 \$, la location chez Daniel Dufour d'un mixeur à ciment au coût de 20 \$ par jour, pour une durée de deux jours et l'engagement de monsieur Gaétan Dufour au taux horaire de 9 \$ l'heure, pour deux jours de travail, soit un maximum de 16 heures afin d'effectuer la réparation du balcon à l'ancienne salle municipale ainsi que la clôture du poste de chloration (certificat de crédits disponibles 2005-23);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/pcp



DATE 26-07-2005 16:23

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 11100 0001)

PAGE 1

MUNICIPALITE RATE STE-CATHERINE

DU 26-07-2005 AU 31-12-2049

COM NOM DU FOURNISSEUR	DATE	CHEQ ETAT	FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	N. GL.	MONT. TOT
✓ JULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250219	COURS 05-07	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
✓ BOUL25							
✓ ROBIN FOSTER	26-07-05	250220	COURS 05-07	58.83	ENT. & REP. - RESEAU	02 41300 521	58.83
✓ FOSTER							
✓ GAETAN DUFOUR	26-07-05	250221	COURS 05-08-1	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
✓ TIS0							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250222	COURS 05-07-1	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
✓ THERR							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250223	COURS 05-7-1	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
✓ BOUL25							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250224	COURS 05-08-01	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
✓ THERR							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250225	COURS 05-8-1	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
✓ BOUL25							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250226	COURS 05-08-02	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
✓ THERR							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250227	COURS 05-08-2	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
✓ BOUL25							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250228	COURS 05-08-3	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
✓ BOUL25							
✓ MKC DE CHARLEVOLX-EST	26-07-05	250229	COURS CRI501072	151.14	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	151.14
✓ MRCC50							
✓ ROBIN FOSTER	26-07-05	250230	COURS 07-2	176.49	HYGIENE: RESEAU: DEPLACEMENT	02 41300 310	176.49
✓ FOSTER							

TOTAUX

12 CHEQUES

2,004.92

CP

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juillet 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des salaires pour la période du 27 juillet au 18 août 2005 totalisant 2048,92 \$, tel que détaillé dans la liste jointe et représenté par les chèques numéros 250219 à 250230 inclusivement;
- l'achat d'une poignée Abloy à haute sécurité pour le poste de chloration, tel qu'il appert à la soumission de Pièces d'autos Deschênes enr., au coût de 224,95 plus taxes (certificat de crédits disponibles numéro 2005-22);
- l'achat de 29 sacs de ciment chez Pièces d'autos Deschênes enr., au coût de 347,61 \$, la location chez Daniel Dufour d'un mixeur à ciment au coût de 20 \$ par jour, pour une durée de deux jours et l'engagement de monsieur Gaétan Dufour au taux horaire de 9 \$ l'heure, pour deux jours de travail, soit un maximum de 16 heures afin d'effectuer la réparation du balcon à l'ancienne salle municipale ainsi que la clôture du poste de chloration (certificat de crédits disponibles 2005-23);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/pcp



DATE 26-07-2005 16:23

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 1

MUNICIPALITE STE-CATHERINE

DU 26-07-2005 AU 31-12-2049

1 NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	# CHEQ ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
✓ LIANNE BRIGITTE	26-07-05	250219	COURS 05-07	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
BOUL25							
✓ ROBIN EUSTEN	26-07-05	250220	COURS 05-07	58.83	ENT. & REP. RESEAU	02 41300 521	58.83
ROFOSTER							
✓ GAETAN DUSOUR	26-07-05	250221	COURS 05-07-1	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
YISO							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250222	COURS 05-07-1	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
LYTHER							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250223	COURS 05-07-1	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
BOUL25							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250224	COURS 05-07-01	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
LYTHER							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250225	COURS 05-07-1	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
BOUL25							
✓ LUC THERRIEN	26-07-05	250226	COURS 05-07-02	137.39	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	137.39
LYTHER							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250227	COURS 05-07-2	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
BOUL25							
✓ BOULIANNE BRIGITTE	26-07-05	250228	COURS 05-07-3	222.58	REMUNERATION - ADMINISTRATION	02 13000 110	222.58
BOUL25							
✓ MKC DE CHARLEVOIX-EST	26-07-05	250229	COURS CR#501072	151.14	ENT. & REPARATION - BATIMENT	02 19000 522	151.14
MRCC50							
✓ ROBIN EUSTEN	26-07-05	250230	COURS 07-2	176.49	HYGIENE: RESEAU: DEPLACEMENT	02 41300 310	176.49
ROFOSTER							

TOTAL

12 CHEQUES

2,048.92

CP

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 juillet 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 13 juillet 2005, au montant total de 13 347,83 \$ représenté par les chèques numéro 250201 à 250218 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement des interventions effectuées sur le réseau d'eau potable par le responsable de la Municipalité au montant de 192 \$, tel qu'indiqué dans son rapport;
- le versement d'une rémunération de 10 \$ l'heure à monsieur Robin Foster lors des interventions de réparation reliées au réseau d'eau potable (certificat de crédits disponibles numéro 2005-20);
- la prise d'acte du rapport du maire suppléant du 6 juillet 2005 en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec*;
- l'engagement de madame Doris Laprise, pour la conciergerie hebdomadaire des deux bureaux de l'hôtel de ville, jusqu'en décembre 2005 inclusivement au montant de 100 \$ mensuellement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-21);
- l'achat d'un ruban d'égout en acier, au coût de 276,35 \$ plus taxes, selon la soumission préparée par l'entreprise Réal Huot, en date du 11 juillet 2005 (certificat de crédits disponibles 2005-21);
- l'envoi d'une lettre aux assureurs « La Mutuelle des municipalités du Québec » en réponse aux recommandations émises le 21 juin 2005.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 juillet 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 13 juillet 2005, au montant total de 13 347,83 \$ représenté par les chèques numéro 250201 à 250218 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement des interventions effectuées sur le réseau d'eau potable par le responsable de la Municipalité au montant de 192 \$, tel qu'indiqué dans son rapport;
- le versement d'une rémunération de 10 \$ l'heure à monsieur Robin Foster lors des interventions de réparation reliées au réseau d'eau potable (certificat de crédits disponibles numéro 2005-20);
- la prise d'acte du rapport du maire suppléant du 6 juillet 2005 en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec*;
- l'engagement de madame Doris Laprise, pour la conciergerie hebdomadaire des deux bureaux de l'hôtel de ville, jusqu'en décembre 2005 inclusivement au montant de 100 \$ mensuellement (certificat de crédits disponibles numéro 2005-21);
- l'achat d'un ruban d'égout en acier, au coût de 276,35 \$ plus taxes, selon la soumission préparée par l'entreprise Réal Huot, en date du 11 juillet 2005 (certificat de crédits disponibles 2005-21);
- l'envoi d'une lettre aux assureurs « La Mutuelle des municipalités du Québec » en réponse aux recommandations émises le 21 juin 2005.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NOM	DATE	# CHEQ	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
RO DU FOURNISSEUR								
OK LAROSE ET FILS LTÉE	13-07-05	250201	COURS	259028	380.16	ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	
SSO					166.79	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	546.95
OK DESJARDINS SÉCURITÉ FINAN	13-07-05	250202	COURS	0231951011	68.59	ASSURANCES	02 13000 421	66.59
ASSDESJ								
OK CHRISTINE DUFOUR	13-07-05	250203	COURS	1006171	19.57	FOURNITURES BUREAU, IMPRIMES, .	02 13000 670	19.57
CHRIST50								
OK COOPERATIVE ALIMENTAIRE D	13-07-05	250204	COURS	005	15.00	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	
COOPAL				019	19.36	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	34.36
OK DUFOUR LA MALBAIE	13-07-05	250205	COURS	WG27082	281.81	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	
DCOL				WG27083	109.27	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	391.08
OK DORIS LAPRISE	13-07-05	250206	COURS	06-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	
OK DORIS				07-2005	100.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	400.00
EQUIPEMENTS GMM INC.	13-07-05	250207	COURS	31358	78.22	INFORMATIQUE, ASSISTANCE TECH.	02 13000 418	78.22
UIP								
OK GARAGE GÉRARD LAMARCHE	13-07-05	250208	COURS	2417	150.68	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	
GARAG50				2419	58.00	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	208.68
OK IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	13-07-05	250209	COURS	281940	45.89	FOURNITURES BUREAU, IMPRIMES, .	02 13000 670	45.89
IMPR50								
OK IPL INC.	13-07-05	250210	COURS	RX-23469	2,765.97	PIECES ET ACCESSOIRES	02 42000 640	2,765.97
IPL								
OK LAB. DE L'ENVIRONNEMENT L	13-07-05	250211	COURS	014230	71.32	ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	71.32
LCQ								
OK JOSEPH LAPRISE	13-07-05	250212	ANNUL	002-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	300.00
LAPR25								
OK MME JOSEPH LAPRISE	13-07-05	250212	ANNUL	002-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	300.00-
LAPR25								
OK MRC DE CHARLEVOIX-EST	13-07-05	250213	COURS	CRF500715	2,357.50	QUOTE PART MRC-EVALUATION	02 15000 920	
MRCC50					1,297.00	QUOTE PART - ADM. GENERALE MRC	02 19000 920	
					863.00	QUOTE PART MRC CLD.	02 62000 920	
					230.50	QUOTE PART -ÉQUIPEMENT SUPRALOCAUX	02 19000 920	
					76.50	QUOTE PART - VILLES ET VILLAGES D'ART	02 19000 920	
					361.50	QUOTE PART - FONCT. SHÉMA	02 19000 920	5,186.00
SOCIETE CANADIENNE DES PO	13-07-05	250214	COURS	25	9.10	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
OK POST50				44	13.23	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				49	8.34	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	30.67
OK PG SYSTEMES D'INFORMATION	13-07-05	250215	COURS	71565	750.54	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 419	
PROG50					316.32	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 13000 310	1,066.86

BL

DATE 13-07-2005 15:25

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 2

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NOM	DATE	# CHEQ	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
-----	------	--------	------	-----------	---------	-------------	------	-----------

RO DU FOURNISSEUR

SAVARD SEEBASTIEN	13-07-05	250216	COURS	39	25.00	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI 02 32000 521		25.00
SSAVARD								
SAINT-SIMEON	13-07-05	250217	COURS 05-06		2,166.67	ENLEVEMENT DES ORDURES	02 42000 491	2,166.67
STSIM								

Festa Robin

13-07-05 250218

242.00

TOTAUX

18 CHEQUES

13,105.83

242.00

13,347.83

ok

DATE 13-07-2005 15:25

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 3

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NGM	DATE	# CHEQ	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
-----	------	--------	------	-----------	---------	-------------	------	-----------

RC DU FOURNISSEUR

GRAND TOTAUX

18 CHEQUES

13,105.83

h

DATE 13-07-2005 15:25

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 1

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NOM	DATE	# CHEQ	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
ERO DU FOURNISSEUR								
OK LAROSE ET FILS LTÉE	13-07-05	250201	COURS	259026	380.16	ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	
DS50					166.79	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	546.95
OK DESJARDINS SÉCURITÉ FINAN	13-07-05	250202	COURS	0231951011	68.59	ASSURANCES	02 13000 421	68.59
ASSDESJ								
OK CHRISTINE DUFOUR	13-07-05	250203	COURS	1006171	19.57	FOURNITURES BUREAU, IMPRIMES, .	02 13000 670	19.57
CHRIST50								
OK COOPERATIVE ALIMENTAIRE D	13-07-05	250204	COURS	005	15.00	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	
COOPAL				019	19.36	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI	02 32000 521	34.36
OK DUFOR LA MALBAIE	13-07-05	250205	COURS	WG27082	281.81	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	
DCOL				WG27083	109.27	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	391.08
OK DORIS LAPRISE	13-07-05	250206	COURS	06-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	
OK DORIS				07-2005	100.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	400.00
EQUIPEMENTS GMM INC.	13-07-05	250207	COURS	31358	78.22	INFORMATIQUE, ASSISTANCE TECH.	02 13000 418	78.22
OK QUP								
OK GARAGE GÉRARD LAMARCHE	13-07-05	250208	COURS	2417	150.68	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	
OK GARAG50				2419	58.00	ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	208.68
OK IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	13-07-05	250209	COURS	281940	45.89	FOURNITURES BUREAU, IMPRIMES, .	02 13000 670	45.89
IMPR50								
OK IPL INC.	13-07-05	250210	COURS	RX-23469	2,765.97	PIECES ET ACCESSOIRES	02 42000 640	2,765.97
OK IPL								
OK LAB. DE L'ENVIRONNEMENT L	13-07-05	250211	COURS	014230	71.32	ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	71.32
OK LQC								
OK JOSEPH LAPRISE	13-07-05	250212	ANNUL	002-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	300.00
LAPR25								
OK MME JOSEPH LAPRISE	13-07-05	250212	ANNUL	002-2005	300.00	ENT. & REPARATION- AMEUBLEMENT	02 13000 524	300.00
LAPR25								
OK MRC DE CHARLEVOIX-EST	13-07-05	250213	COURS	CRF500715	2,357.50	QUOTE PART MRC-EVALUATION	02 15000 920	
MRCC50					1,297.00	QUOTE PART - ADM. GENERALE MRC	02 19000 920	
					863.00	QUOTE PART MRC CLD.	02 62000 920	
					230.50	QUOTE PART -ÉQUIPEMENT	02 19000 920	
						SUPRALOCAUX		
					76.50	QUOTE PART - VILLES ET	02 19000 920	
						VILLAGES D'ART		
					361.50	QUOTE PART - FONCT. SHÉMA	02 19000 920	5,186.00
SOCIETE CANADIENNE DES PO	13-07-05	250214	COURS	25	9.10	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
OK POST50				44	13.23	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	
				49	8.34	FRAIS DE POSTES	02 13000 321	30.67
OK PG SYSTEMES D'INFORMATION	13-07-05	250215	COURS	71565	750.54	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 419	
PROG50					316.32	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 13000 310	1,066.86

DATE 13-07-2005 15:25

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 2

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NOM	DATE	# CHEQ	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
ERO DU FOURNISSEUR								
SAVARD SEBASTIEN	13-07-05	250216	COURS	39	25.00	TRANSP. VOIRIE-ENTRETIEN TERRI 02 32000 521		
SSAVARD								25.00
SAINT-SIMEON	13-07-05	250217	COURS 05-06		2,166.67	ENLEVEMENT DES ORDURES	02 42000 491	
STSIM								2,166.67
<i>Foster, Robert</i>	<i>13-07-05</i>	<i>250218</i>						<i>* 242</i>
TOTAUX				18 CHEQUES	13,105.83			

242 00
13,347.83

h

DATE 13-07-2005 15:25

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION
CAISSE (54 11100 000)

PAGE 3

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 13-07-2005 AU 31-12-2049

NOM	DATE	#	CHEQ	ETAT	#	FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	#	GL	MONT. TOT
-----	------	---	------	------	---	---------	---------	-------------	---	----	-----------

ERC DU FOURNISSEUR

GRAND TOTAUX

18 CHEQUES

13,105.83

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le remboursement de la petite caisse pour un montant de 50 \$;
- le paiement des salaires en date du 28 juin 2005, au montant de 679,44 \$ et représenté par les chèques numéros 250195 à 250200 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- l'achat de trois ventilateurs au montant de 30,46 \$ chacun incluant les taxes (certificat de crédits disponibles 2005-14);
- la réparation du photocopieur au coût de 68 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles 2005-15);
- l'inscription de mesdames Christine Dufour et Brigitte Boulianne à la formation offerte par le Directeur général des élections le 9 août 2005 à la Malbaie et le remboursement des frais de transport et de repas;
- l'ajout d'une journée de travail par semaine à monsieur Luc Therrien, journalier, et ce, pour une période de 10 semaines pour effectuer l'entretien des pelouses (certificat de crédits disponibles 2005-16);
- l'achat de 50 formules de permis pour l'inspecteur municipal, pour un montant de 100 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-17);
- l'inspection des camions de pompiers auprès de « Dufour Pontiac Chevrolet » selon la soumission du 15 juin 2005, pour un montant de 265 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-18);
- l'achat des outils inscrits à la liste préparée par le chef pompier pour un montant maximal de 4 785 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-19);
- l'engagement de madame Brigitte Boulianne, à titre de secrétaire-téléphoniste, pour une période d'essai de deux mois, à compter du 19 juillet 2005, pour un maximum de 21 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour, soit les mardis, mercredis et jeudis, pour un tarif horaire de 12 \$;
- la modification des heures et des jours d'ouverture du bureau, soit le mardi, le mercredi et le jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- la confection de trois trousseaux de cinq clés pour une dépense estimée à 30 \$.



IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le remboursement de la petite caisse pour un montant de 50 \$;
- le paiement des salaires en date du 28 juin 2005, au montant de 679,44 \$ et représenté par les chèques numéros 250195 à 250200 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- l'achat de trois ventilateurs au montant de 30,46 \$ chacun incluant les taxes (certificat de crédits disponibles 2005-14);
- la réparation du photocopieur au coût de 68 \$ plus les taxes (certificat de crédits disponibles 2005-15);
- l'inscription de mesdames Christine Dufour et Brigitte Boulianne à la formation offerte par le Directeur général des élections le 9 août 2005 à la Malbaie et le remboursement des frais de transport et de repas;
- l'ajout d'une journée de travail par semaine à monsieur Luc Therrien, journalier, et ce, pour une période de 10 semaines pour effectuer l'entretien des pelouses (certificat de crédits disponibles 2005-16);
- l'achat de 50 formules de permis pour l'inspecteur municipal, pour un montant de 100 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-17);
- l'inspection des camions de pompiers auprès de « Dufour Pontiac Chevrolet » selon la soumission du 15 juin 2005, pour un montant de 265 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-18);
- l'achat des outils inscrits à la liste préparée par le chef pompier pour un montant maximal de 4 785 \$ (certificat de crédits disponibles 2005-19);
- l'engagement de madame Brigitte Boulianne, à titre de secrétaire-téléphoniste, pour une période d'essai de deux mois, à compter du 19 juillet 2005, pour un maximum de 21 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour, soit les mardis, mercredis et jeudis, pour un tarif horaire de 12 \$;
- la modification des heures et des jours d'ouverture du bureau, soit le mardi, le mercredi et le jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- la confection de trois trousseaux de cinq clés pour une dépense estimée à 30 \$.



IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Caroline Pouliot'.

Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 21 juin 2005, au montant de 18 809,58 \$ et représenté par les chèques numéros 250179 à 250194 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement de factures de « Pièces d'auto Deschênes Enr. » pour les pièces nécessaires à l'installation d'une nouvelle toilette à l'ancienne salle municipale, au montant de 62,54 \$;
- le paiement du salaire de monsieur Gaétan Dufour pour huit (8) heures de travail dans la semaine du 13 juin 2005, au montant de 70,37 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



DATE 22-06-2005 10:05

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (56 11100 000)

PAGE 1

MUNICIPALITE BAIE STE-CATHERINE

DU 21-06-2005 AU 31-12-2005

NOM IERO DU FOURNISSEUR	DATE	# CHEQ ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LAB DE L'ENVIRONNEMENT L	21-06-05	250179	COURS	013926	54.06 ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	
ALCO							
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	21-06-05	250180	COURS	431	23.01 PIECES ET ACCESSOIRES	02 22000 635	54.06
ALAR							
COOPERATIVE ALIMENTAIRE D	21-06-05	250181	COURS	0010	49.75 ESSENCE ET DIESEL	02 22000 631	23.01
COOTAL				0047	11.53 FRAIS DE DEPLACEMENT	02 22000 310	
SOCIETE CANADIENNE DES PC	21-06-05	250182	COURS	26	45.07 FRAIS DE POSTES	02 13000 321	61.28
POSTCO							
MINISTRE DES FINANCES DU	21-06-05	250183	COURS	18165	20,667.00 SERVICES - SURETE DU QUEBEC	02 21000 431	45.07
FINCO							
BENOIT COTE	21-06-05	250184	COURS	2463	4,428.46 COMPTABILITE ET VERIFICATION	02 13000 413	10,437.00
ECOTE							
JACQUES TRIBAULT (PIERRE)	21-06-05	250185	COURS	G/T	287.56 ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	4,428.46
STRIE							
ROBIN FOSTER	21-06-05	250186	COURS	G/T	75.00 PIECES ET ACCESSOIRES	02 22000 635	287.56
RFOSTER							
PIECES D'AUTOS DESCHENES	21-06-05	250187	COURS	185338	242.08 ENTRETIEN ET REPARATION	02 32000 520	75.00
SC							
SOCIETE COOPERATIVE DE SA	21-06-05	250188	COURS	1715726	17.24 ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	242.08
COOPSC							
PIECES D'AUTOS DESCHENES	21-06-05	250189	COURS	188531	221.16 ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	17.24
PIECES				188610	136.25 ENTRETIEN BATIMENTS	02 22000 522	
				108908	48.20 ENTRETIEN ET REPARATION	02 32000 520	
				188947	14.24 ENTRETIEN BATIMENTS	02 22000 522	
MARTO DUCHESNE ELECTRIQUE	21-06-05	250190	COURS	1085	228.27 CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE	02 34000 520	419.95
ME							
EL PRISES DE DENSIGEMEN	21-06-05	250191	COURS	027	90.00 LOCATION MATERIEL ET VEHICULES	02 32000 513	228.27
CE							
MUN. SAINT-GIMEON	21-06-05	250192	COURS 2005-5		2,166.67 ENLEVEMENT DES ORDURES	02 42000 491	90.00
STSIM							
LUC TREHRIEN	21-06-05	250193	COURS 2005-6		65.74 REMUNERATION - VOIRIE	02 32000 110	2,166.67
ITHER							
							65.74
TOTAUX		15 CHEQUES		18,338.39			

Bell Telephone
Bell mobile

Total

234.39
36.80
18 809.58

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 21 juin 2005, au montant de 18 809,58 \$ et représenté par les chèques numéros 250179 à 250194 inclusivement, le tout suivant la liste jointe;
- le paiement de factures de « Pièces d'auto Deschênes Enr. » pour les pièces nécessaires à l'installation d'une nouvelle toilette à l'ancienne salle municipale, au montant de 62,54 \$;
- le paiement du salaire de monsieur Gaétan Dufour pour huit (8) heures de travail dans la semaine du 13 juin 2005, au montant de 70,37 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

/hm



DATE 22-06-2005 10:05

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE (54 1100 000)

PAGE 1

MUNICIPALITE SAIE STE-CATHERINE

DU 21-06-2005 AU 31-12-2004

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	# CHEQ ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LAB DE L'ENVIRONNEMENT L ICO	21-06-05	250179	COURS	013926	54.06 ANALYSE DE L'EAU	02 41200 411	
EXTINCTEURS CHARLEVOIX ALAR	21-06-05	250180	COURS	431	23.01 PIECES ET ACCESSOIRES	02 22000 635	54.06
COOPERATIVE ALIMENTAIRE D COOTAL	21-06-05	250181	COURS	0016 0047	49.75 ESSENCE ET DIESEL 11.53 FRAIS DE DEPLACEMENT	02 23000 631 02 22000 310	22.01
SOCIETE CANADIENNE DES PC POSTCO	21-06-05	250182	COURS	26	45.07 FRAIS DE POSTES	02 13000 321	61.28
MINISTRE DES FINANCES DU FIN50	21-06-05	250183	COURS	18165	20,667.00 SERVICES - SURFTE DU QUEBEC	02 21000 431	45.07
BENOIT COTE BCOTE	21-06-05	250184	COURS	2463	4,428.46 COMPTEABILITE ET VERIFICATION	02 13000 413	10,337.00
JACQUES TRIBAUT (PIERRE) JTRIB	21-06-05	250185	COURS	G/T	287.56 ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	4,428.46
ROBIN FOSTER RFOSTER	21-06-05	250186	COURS	G/T	75.00 PIECES ET ACCESSOIRES	02 22000 625	287.56
PIECES D'AUTOS DESCHENES 50	21-06-05	250187	COURS	185338	242.08 ENTRETIEN ET REPARATION	02 32000 520	75.00
SOCIETE COOPERATIVE DE SA COOPAC	21-06-05	250188	COURS	3715726	17.24 ENT. & REPARATION - VEHICULES	02 22000 523	242.08
PIECES D'AUTOS DESCHENES PIUCSO	21-06-05	250189	COURS	188531 188610 188908 188941	221.16 ENT. & REPARATION - VEHICULES 136.25 ENTRETIEN BATIMENTS 48.20 ENTRETIEN ET REPARATION 14.24 ENTRETIEN BATIMENTS	02 22000 523 02 22000 522 02 32000 520 02 22000 522	17.24
MARTO DUCHESNE ELECTRIQUE M	21-06-05	250190	COURS	1085	228.27 CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE	02 34000 520	419.95
EN...PRISES DE DENIGEMAN CD	21-06-05	250191	COURS	027	90.00 LOCATION MATERIEL ET VEHICULES	02 32000 513	228.27
MUN. SAINT-SIMEON STSIM	21-06-05	250192	COURS 2005-1		2,166.67 ENLEVEMENT DES ORDURES	02 42000 491	90.00
LUC IHERRIEN IHER	21-06-05	250193	COURS 2005-6		65.74 REMUNERATION - VOIRIE	02 32000 110	2,166.67
							65.74
TOTAUX		15 CHEQUES		18,538.39			

Bull Téléphone
Bell mobilité

Total

234.39
36.80
18 809.58

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise l'organisation du Défi Pierre Lavoie (Association de l'acidose lactique) à circuler sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine dans le cadre de son programme de sensibilisation et de collecte de fonds pour effectuer des recherches médicales sur l'acidose lactique, les 18 ou 19 juin prochains.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), autorise l'organisation du Défi Pierre Lavoie (Association de l'acidose lactique) à circuler sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine dans le cadre de son programme de sensibilisation et de collecte de fonds pour effectuer des recherches médicales sur l'acidose lactique, les 18 ou 19 juin prochains.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le paiement des dépenses en date du 21 juin 2005, au montant de 18 879.95 \$ et représenté par les chèques numéro 250179 à 250194 inclusivement, le tout suivant la liste jointe (certificat de crédits disponibles numéro 2005-10);
- le paiement d'une facture de Jacques Thibeault (Pierreville) pour l'inspection annuelle du camion de pompier au montant de 287.56 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-11);
- le paiement du salaire de Monsieur Luc Therrien pour 9 heures de travail dans la semaine du 13 juin 2005, au montant de 65.74 \$ (certificat de crédits disponible numéro 2005-12);
- le paiement d'une facture pour la réparation du carburateur du camion des pompiers chez « Pièces d'auto Deschênes Enr. » au montant de 221.16 \$ (certificat de crédits disponible numéro 2005-13);
- le paiement de factures pour pièces nécessaires à l'installation de la toilette auprès de « Pièces d'auto Deschênes Enr. » au montant de 62.54 \$ (certificat de crédits disponible numéro 2005-14);
- le paiement du salaire de Monsieur Gaétan Dufour pour 8 heures de travail dans la semaine du 13 juin 2005, au montant de 70.37 \$ (certificat de crédits disponible numéro 2005-15).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

Je recommande l'adoption de cette résolution par la Commission.

Nancy Lavoie

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec,
séance du 15 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), engage monsieur Gaétan Dufour à titre de journalier, au taux horaire de 9 \$ pour effectuer la réparation des toilettes de l'ancienne salle municipale, pour une dépense n'excédant pas 200 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-09).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec,
séance du 15 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut
administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de
trois (3) conseillers;

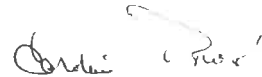
CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du
Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur
la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour
l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au
nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la
Loi sur la Commission municipale (Lois refondues du Québec, chapitre C-35),
engage monsieur Gaétan Dufour à titre de journalier, au taux horaire de 9 \$ pour
effectuer la réparation des toilettes de l'ancienne salle municipale, pour une dépense
n'excédant pas 200 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-09).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence,
monsieur Robert Pagé, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin et
ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la
loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

/hm

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

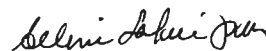
EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'engagement de monsieur Daniel Dufour et de l'utilisation de sa chargeuse pour transporter du sable et l'épandre, au tarif horaire de 60 \$ et pour un total de deux heures de travail (certificat de crédits disponibles numéro 2005-04);
- le paiement des dépenses en date du 9 juin 2005 au montant de 35 359,23 \$ et représenté par les chèques numéros 250145 à 250171 inclusivement, le tout suivant la liste préparée en date du 9 juin 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-05);
- le paiement des salaires des pompiers volontaires de la municipalité tel qu'indiqué dans le rapport de pratique d'avril 2005, d'un rapport d'incendie daté du 11 mai 2005 et d'un autre pour un accident survenu en date du 21 mai 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-06);
- le remboursement d'une facture à monsieur Robin Foster, chef pompier, pour l'achat d'un nettoyeur à carburateur, au coût de 19,94 \$, auprès de « Camil Moto Sports », pour l'entretien de la pompe à incendie (certificat de crédits disponibles numéro 2005-07);
- l'achat d'une toilette et les pièces nécessaires à son installation, auprès de « Pièces d'auto Deschênes enr. », au montant de 136,25 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-08);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'engagement de monsieur Daniel Dufour et de l'utilisation de sa chargeuse pour transporter du sable et l'épandre, au tarif horaire de 60 \$ et pour un total de deux heures de travail (certificat de crédits disponibles numéro 2005-04);
- le paiement des dépenses en date du 9 juin 2005 au montant de 35 359,23 \$ et représenté par les chèques numéros 250145 à 250171 inclusivement, le tout suivant la liste préparée en date du 9 juin 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-05);
- le paiement des salaires des pompiers volontaires de la municipalité tel qu'indiqué dans le rapport de pratique d'avril 2005, d'un rapport d'incendie daté du 11 mai 2005 et d'un autre pour un accident survenu en date du 21 mai 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-06);
- le remboursement d'une facture à monsieur Robin Foster, chef pompier, pour l'achat d'un nettoyeur à carburateur, au coût de 19,94 \$, auprès de « Camil Moto Sports », pour l'entretien de la pompe à incendie (certificat de crédits disponibles numéro 2005-07);
- l'achat d'une toilette et les pièces nécessaires à son installation, auprès de « Pièces d'auto Deschênes enr. », au montant de 136,25 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-08);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'engagement de monsieur Robin Foster, en remplacement de monsieur Sébastien Savard, pour effectuer les tests d'eau potable, et ce, au salaire hebdomadaire de 60 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-01);
- la participation de madame Christine Dufour à une journée de formation d'appoint sur MegaGest pour une dépense de 1 040,98 \$ selon la soumission de PG Memsys en date du 7 juin 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-02).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'engagement de monsieur Robin Foster, en remplacement de monsieur Sébastien Savard, pour effectuer les tests d'eau potable, et ce, au salaire hebdomadaire de 60 \$ (certificat de crédits disponibles numéro 2005-01);
- la participation de madame Christine Dufour à une journée de formation d'appoint sur MegaGest pour une dépense de 1 040,98 \$ selon la soumission de PG Memsys en date du 7 juin 2005 (certificat de crédits disponibles numéro 2005-02).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon afin de retenir les services de madame Christine Dufour comme secrétaire-trésorière adjointe pour la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine aux conditions suivantes :

Horaire de travail

- pour la période du 6 au 10 juin 2005, 3 jours semaine;
- pour la période du 20 au 24 juin 2005, 2 jours semaines ;
- pour la période du 27 juin au 12 août 2005, 1 jour par semaine;
- à compter du 29 août 2005, 2 jours par semaine.

Traitement

- le versement d'un montant de 16,05 \$/l'heure à raison de 8 heures par jour, incluant le transport, réparti de la manière suivante :

Taux horaire :	12,37 \$
REER :	0,37 \$
Avantages sociaux :	2,55 \$
Frais d'administration :	0,76 \$

- le respect des périodes de vacances du 13 au 17 juin 2005 et du 15 au 26 août 2005.
- le versement d'un tarif de 0,35 \$ du kilomètre pour les frais de transport.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon afin de retenir les services de madame Christine Dufour comme secrétaire-trésorière adjointe pour la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine aux conditions suivantes :

Horaire de travail

- pour la période du 6 au 10 juin 2005, 3 jours semaine;
- pour la période du 20 au 24 juin 2005, 2 jours semaines ;
- pour la période du 27 juin au 12 août 2005, 1 jour par semaine;
- à compter du 29 août 2005, 2 jours par semaine.

Traitement

- le versement d'un montant de 16,05 \$/l'heure à raison de 8 heures par jour, incluant le transport, réparti de la manière suivante :

Taux horaire :	12,37 \$
REER :	0,37 \$
Avantages sociaux :	2,55 \$
Frais d'administration :	0,76 \$

- le respect des périodes de vacances du 13 au 17 juin 2005 et du 15 au 26 août 2005.
- le versement d'un tarif de 0,35 \$ du kilomètre pour les frais de transport.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants ont été approuvés au budget de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces dites dépenses dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget adopté par règlement par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le versement de la rémunération des membres du conseil tel que prévu aux avis et règlements;
- le paiement des salaires des employés municipaux tel que prévu aux ententes de travail et résolutions d'embauche;
- les remises et contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par les lois provinciales et fédérales;
- le paiement des factures pour les services téléphoniques, d'électricité et de chauffage;
- les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la Loi;
- les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil;
- les paiements des frais de poste;
- le paiement des quotes-parts de M.R.C. et d'entente intermunicipale;
- les obligations créées par le service de la dette prévue au budget annuel (capital et intérêts) et autres frais bancaires;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le secrétaire-trésorier soumette tous les comptes et la liste des comptes ainsi payés à la séance régulière subséquente et ce, pour adoption par le conseil de la municipalité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.



La secrétaire de la Commission,

Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants ont été approuvés au budget de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces dites dépenses dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget adopté par règlement par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- le versement de la rémunération des membres du conseil tel que prévu aux avis et règlements;
- le paiement des salaires des employés municipaux tel que prévu aux ententes de travail et résolutions d'embauche;
- les remises et contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par les lois provinciales et fédérales;
- le paiement des factures pour les services téléphoniques, d'électricité et de chauffage;
- les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la Loi;
- les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil;
- les paiements des frais de poste;
- le paiement des quotes-parts de M.R.C. et d'entente intermunicipale;
- les obligations créées par le service de la dette prévue au budget annuel (capital et intérêts) et autres frais bancaires;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le secrétaire-trésorier soumette tous les comptes et la liste des comptes ainsi payés à la séance régulière subséquente et ce, pour adoption par le conseil de la municipalité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.



La secrétaire de la Commission,

Caroline Pouliot, notaire

CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

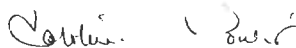
CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), engage monsieur Luc Therrien à titre de journalier, au taux horaire de 9\$, à raison de 2 jours par semaine pour les semaines des 6, 13 et 20 juin 2005 et à raison d'un jour par semaine pour les semaines suivantes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), accepte le dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, tel que préparé par le vérificateur externe Benoît Côté, comptable agréé, indiquant un surplus de 5 603\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le comptable soit autorisé à transmettre électroniquement ledit rapport financier au ministère des Affaires municipales et des Régions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1 juin 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), accepte le dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, tel que préparé par le vérificateur externe Benoît Côté, comptable agréé, indiquant un surplus de 5 603\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le comptable soit autorisé à transmettre électroniquement ledit rapport financier au ministère des Affaires municipales et des Régions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 mai 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec nomme madame Nancy Lavoie, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Robert Pagé, également membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et soumettre à la Commission, pour approbation, toute décision s'y rapportant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, pour les fins de l'administration de cette municipalité, tous les effets bancaires soient signés par madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 mai 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

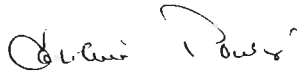
CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec nomme madame Nancy Lavoie, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Robert Pagé, également membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et soumettre à la Commission, pour approbation, toute décision s'y rapportant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, pour les fins de l'administration de cette municipalité, tous les effets bancaires soient signés par madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 mai 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), désigne monsieur Gérard Foster pour exercer les fonctions de maire suppléant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Caroline Pouliot, notaire



CM-61565

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 mai 2005.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne peut administrer ses affaires, faute de quorum et ce, suite à la démission du maire et de trois (3) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), désigne monsieur Gérard Foster pour exercer les fonctions de maire suppléant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame Nancy Lavoie, et en son absence, monsieur Robert Pagé, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,



Caroline Pouliot, notaire





Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

14^e jour du mois de novembre 2005. Assemblée spéciale du conseil municipal tenue au gymnase de l'école Saint-Firmin à 19 heures.

N° de résolution
ou annulation

SONT PRÉSENTS : Mesdames et messieurs les conseillers, Gervais Martel, Gérard Foster, Lionel Gionet, France Tremblay Poitras, André Boulianne et Sonia Tremblay, sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 0511-51

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Sonia Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2005

Résolution # 0511-52

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Monsieur Lionel Gionet, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal du 4 avril 2005, tel que lu.

4. Présentation des dépenses incompressibles

Résolution # 0511-53

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame France Tremblay Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter les dépenses incompressibles payées en date du 6 novembre 2006.

<u>Chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
#250298	Suzy Hovington	Salaire comm. Révision	132.00
#250299	Patricia Ouellet	Salaire comm. Révision	132.00
#250300	Yvette Foster	Salaire comm. Révision	132.00
#250301	Robin Foster	Rém. hygiène de l'eau	363.00
#250302	Robin Foster	Rém. voirie	294.15
#250303	Luc Therrien	Rém. voirie	198.08
#250304	Richard Gaudreault	Rém. bris d'eau	192.50
#250305	Brigitte Boulianne	Activation tél. cellulaire	28.75
#250306	Soc. Can. des Postes	Timbres, médiaposte, express.	212.36
#250307	Imprimerie Charlevoix	Fournitures de bureau	54.79
#250308	Réal Huot Inc.	Pièces et accessoires	1 083.97
#250309	Groupe CCL	Fournitures élections	4 655.49
#250310	Fourn. et Ameub. du Qc	Feuilles, fourn. de bureau	72.92
#250311	Coop. alimentaire	Articles divers, gazoline	59.27
#250312	Sonic	Huile à chauffage	236.01
#250313	CMP Mayer	Pièces et accessoires	255.94
#250314	Réseau Biblio	Papeterie	17.03
#250315	Brigitte Boulianne	Salaire sem #45	276.82
		Rém. sec. d'élection	446.23
#250316	Christine Dufour	Rém. présidente d'élection	588.56
#250317	Comm. Scol. de Charl.	Loyer	220.00
#250318	Doris Laprise	Secrétaire BVA-scrutin	164.00
#250319	Marianna Asselin	Agent table de vérification	135.00
#250320	Patricia Ouellet	Primo	147.00
#250321	Mun. St-Siméon	Contrat ordures octobre 05	2 166.67
#250322	Suzy Hovington	Scrutateur BVA-Scrutin	213.00
#250323	Yvette Foster	Agent table de vérification	135.00
		TOTAL	12 612.54

5. Comptes à payer

<u>Chèques</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
#250324	Const. S.R.V. Inc.	Conteneur	1 092.74
#250325	Mun. Tadoussac	Pièces égout	105.15
#250326	Syndicat propriétaire for.	Renouvellement cotisation	20.00
#250327	Mun. St-Siméon	Aide secrétariat	2 087.50
#250328	Coop. alimentaire BSC	Essence, bonbon Halloween	53.46



N° de résolution
ou annotation

#250329	Soc. Canadienne Poste	Médiaposte	13.23
#250330	Philippe Savard	Inst. salle élection	180.00
#250331	Pièc. d'autos Deschênes	Tuyau, coudes	251.66
#250332	Luc Therrien	Nettoyage réseau	44.70
#250333	Lab. de l'environ. LCQ	Analyses eau potable	380.73
#250334	Imprimerie de Charl.	Fourn. de bureau	47.09
#250335	Odile Imbeault	Rémunération élu	349.79
#250336	Marie-Ange Poitras	Rémunération élu	349.79
#250337	Gérard Foster	Rémunération élu	1 049.37
#250338	Hydro-Québec		1 279.90

TOTAL 7 305.15

Résolution # 0511-54 Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Monsieur André Boulianne, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

6. Correspondance

C.S.S.T
Lobbyisme
St-Eugène -de- Landrière
Commission itinérante de la FQM
BPR : offre de service

6.1 Demande d'appui de Statistique Canada

Résolution # 0511-55 Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Gervais Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer la demande de Statistique Canada au sujet du Recensement qui aura lieu le mardi, 16 mai 2006.

6.2 Nomination d'un représentant au Comité consultatif de la Traverse Tadoussac-Baie-Ste-Catherine

Résolution # 0511-56 Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet, appuyé par Madame France Tremblay Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Monsieur Gervais Martel, représentant en tant qu'utilisateur sur le Comité consultatif de la Traverse Tadoussac-Baie-Ste-Catherine.

6.3 Action chômage

Résolution # 0511-57 Il est proposé par Madame Sonia Tremblay, appuyé par Monsieur Gervais Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers, de devenir membre du mouvement Action-chômage au coût de 20\$.

7. Autorisation des signataires

Résolution # 0511-58 Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Lionel Gionet, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser Monsieur le maire Donald Kenny et Madame Christine Dufour, secrétaire-trésorière, à signer les chèques et autres documents pour et au nom de la Municipalité.

8. Engagement du personnel

Résolution # 0511-59 Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Monsieur Lionel Gionet, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser Monsieur le Maire, Donald Kenny à faire des démarches auprès de Monsieur Sébastien Savard, concernant sa certification d'opérateur en eau potable.

9. Ruisseau Baie-Ste-Catherine

10. Nouveaux pompiers

Résolution # 0511-60 Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet, appuyé par Madame France Tremblay Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accueillir dans notre brigade deux (2) nouveaux pompiers, Monsieur Alain Legault et Monsieur Hugh Roy.



N° de résolution
Résolution # 0511-01

11. Période de questions

12. Clôture de la réunion

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame France Tremblay Poitras, de lever l'assemblée à 20 h 05.

Donald Kenny, maire

Christine Dufour, secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE
CHARLEVOIX

25^{ème} jour du mois de novembre 2005, réunion spéciale du conseil municipal
tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 9h30.

SONT PRÉSENT : Mesdames et monsieur les conseillers, Gérard Foster, France
Tremblay Poitras et Sonia Tremblay, sous la présidence de Monsieur le Maire
Donald Kenny.

TOUS FORMANT QUORUM.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Rés. #0511-62

Il est proposé par Madame France Tremblay Poitras, appuyé par Madame Sonia
Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Fermeture de l'École Saint-Firmin

Rés. #0511-63

CONSIDÉRANT QU'une école est le cœur d'un village;

CONSIDÉRANT l'âge des enfants qui fréquenteront l'école l'an prochain;

CONSIDÉRANT la situation géographique;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des parents liée aux dangers réels de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'école s'auto-finance en parti grâce aux locaux loués;

CONSIDÉRANT le développement futur de notre village;

CONSIDÉRANT QUE la population souhaite s'impliquer davantage;

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyée par Madame Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité, de mandater Mesdames Sonia Tremblay et France
Tremblay Poitras dans le dossier de la fermeture de l'École Saint-Firmin.

4. Clôture de la réunion

Rés. #0511-64

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster que la séance soit levée à 9h45.

Donald Kenny
Maire

Christine Dufour
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Imprimerie CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Province de Québec
Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

5^e jour de décembre 2005. Assemblée régulière du conseil municipal tenue au gymnase de l'école Saint-Firmin à 19 heures.

SONT PRÉSENTS; Mesdames et messieurs les conseillers. Gervais Martel, Gérard Foster, Lionel Gionet, France Tremblay Poitras, André Boulianne et Sonia Tremblay, sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Madame Sonia Tremblay, et résolu à la majorité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions

4. Adoption des procès-verbaux du 14 et du 25 novembre 2005

Il est proposé par Monsieur André Boulianne, appuyé par Monsieur Lionel Gionet, et résolu à la majorité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tel que présentés.

5. Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, et résolu à la majorité des conseillers d'accepter les comptes à payer tel que présentés.

Municipalité de St-Siméon (ordures)	791.66\$
Pièces d'auto Deschenes (pompe, tablier)	674.94\$
MRC de Charlevoix-Est	4059.50\$
Réal Huot Inc. (Pièces réseau)	897.48\$
L.P. Tanguay (chlors)	389.93\$
Wilson et Lafleur Ltée (mas Code Muni)	52.97\$
Services Info-comm	93.17\$
Donald Kenny (frais de déplacement)	22.50\$
Coop Baie-St-Catherine	114.91\$
Postes Canada	79.36\$
Sonic (mazout)	209.69\$
Laboratoire LCQ inc (test d'eau)	167.37\$
Simon Thivierge (Notre-Dame de l'Espace	11553.11\$
Brigitte Boulianne (frais de délp.formation)	143.13\$
Bell	334.78\$
Salaires	1563.09\$
Bell Mobilité	33.31\$
Loisirs Baie-St-Catherine (don)	150.00\$
Municipalité de Tadoussac (urbanisme)	2055.48\$
Municipalité St-Siméon (secrétariat)	2530.17\$
TOTAL :	25916.56\$

Résolution # 0512-65

Résolution # 0512-66

Résolution # 0512-67



Résolution # 0512-68
N° de résolution
ou annotation

6. Correspondance

P.G.Mensys

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Madame France Tremblay Poitras, et résolu à la majorité des conseillers de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Mensys

Assurance

Résolution # 0512-69

Il est proposé par madame France Tremblay Poitras, appuyé par Monsieur Gérard Foster et résolu à la majorité des conseillers de renouveler la police d'assurance avec la MMQ.

Résolution # 0512-70

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet, appuyé par Madame France Tremblay Poitras et résolu à la majorité des conseillers d'adhérer à la FQM.

Centre des Femmes de Charlevoix (demande de don)

Résolution # 0512-71

Demande de don Loisirs Baie-Ste-Catherine

Il est résolu par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Gervais martel et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 150.00\$ au Loisirs Saint-Firmin dans le cadre de la Fête de Noël pour les enfants.

7. Nomination d'un représentant pour la bibliothèque

Résolution # 0512-72

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay, appuyé par Monsieur André Boulianne, et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame France Tremblay Poitras comme représentante de la bibliothèque.

8. Nomination d'un responsable de la Rue Leclerc

Résolution # 0512-73

Il est proposé par Monsier Gervais Martel, appuyé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Gérard Foster responsable de la Rue Leclerc

9. Nomination d'un pro-maire

Résolution # 0512-74

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet, appuyé par Madame Sonia Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Gérard Foster pro-maire.

10. Nomination d'un représentant pour les pompiers

Résolution # 0512-75

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel, appuyé par Monsieur Gérard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommer Monsieur André Boulianne comme responsable des pompiers.

11. Demande d'extension du dépôt du budget

Résolution #0512-76

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet, appuyé par Madame France Tremblay Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une extension soit demandée au Ministère des Affaires Municipales concernant le dépôt du budget 2006.

Ce livre n'est disponible que pour consultation numérique que sur le site Internet de la Municipalité. Également disponible en copie papier à la bibliothèque municipale. Pour une reproduction, veuillez vous adresser au bureau municipal.

Demeure la propriété intellectuelle de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

